

CE QUE TOUT MUSULMAN DOIT CONNAITRE DE SA RELIGION

Par La Savant
Ckeikh Abd Allah Ibn
Abd El Ghani El Khayât

Imprimé et distribué par
La Présidence générale des diréctions des
Recherches islamiques, d'Iftâ,
de Prêche et d'orientation à Riyadh

Direction d' impression et de traduction

Royaume de l'Arabie Saoudite



CE QUE TOUT MUSULMAN DOIT CONNAITRE DE SA RELIGION

Par La Savant
Ckeikh Abd Allah Ibn
Abd El Ghani El Khayât

Imprimé et distribué par
La Présidence générale des diréctions des
Recherches islamiques, d'Iftâ,
de Prêche et d'orientation à Riyadh

Direction d' impression et de traduction

Royaume de l'Arabie Saoudite
Wakf (Donation Pour la cause d'Allah)
1987 M. - 1407 H.



AU NOM DE DIEU

le Clément, le Miséricordieux

II plait à la présidence générale des directions des recherches islamiqnus, d'iftaâ, de prêche et d'orientation d'éditer en langue française, cet ouvrage qui comprend les doctrines des cinq piliers de l'Islam que la présidence présente au pélerin en vue de lui faciliter la connaissance, et d'adapter ce qui a été révélé par Dieu, et la «Sunna» du prophète le noble, (que Dieu prie pour lui), et surtout ce qui dépend des doctrines du pélerinage pour qu'elles lui soient un guide, un conducteur, et Dieu nous donne le succès.

LES CINQ PILIERS DE L'ISLAM

1 - Attestation qu'il n'y a pas de Dieu sinon Lui-même, et que Muhammad est le Messager de Dieu.

2 - La prière rituelle (Salâh).

3 - La Zakât (Sadaqa) - donner l'Aumône.

4 - Le jeûne de Ramadân.

5 - Le pèlerinage de la Maison à qui a le pouvoir et les moyens.



Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux

INTRODUCTION

﴿ وَٱلْعَصْرِ إِنَّ ٱلْإِنسَٰنَ لَفِى خُسْرٍ إِلَّا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَعَمِلُوا۟ ٱلصَّٰلِحَٰتِ وَتَوَاصَوْا۟ بِٱلْحَقِّ وَتَوَاصَوْا۟ بِٱلصَّبْرِ ﴾ (العصر).

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux.

(Par le destin; en vérité, l'homme est en perdition, sauf ceux qui ont cru, ont accompli de bonnes œuvres, se sont recommandés mutuellement la vérité et se sont recommandés mutuellement la constance).

Par cette honorable sourate, on inspire la nécessité de l'unité des croyants, leur coopération à faire le bien, et la recommandation mutuelle de la vérité.

Et, par cette honorable sourate par laquelle Dieu donne la preuve à sa créature, comme disait l'Imam «El-Shafi'i» (que Dieu le prend sous sa Miséricorde). Et si Dieu n'avait révélé à Sa Créature, en tant que preuve, que cette sourate, elle aurait pu leur être suffisante.

Donc, par cette sourate, je présente ces directives islamiques, en espérant que Dieu vous les rende utiles.

Il est le responsable, le très noble.

Et que Dieu prie pour le meilleur de ses créatures, notre seigneur, Muhammad l'avertisseur, l'informateur, la lampe éclairante, et pour ses parents et ses disciples.

CHAPITRE 1

Réalité et position du pélerin:

O pélerin le révérend,

O toi qui avais laissé derrière toi la vie immédiate, avais rejeté son charme, avais repoussé tout amusement et plaisir, dépensé tout ce qui est précieux pour la cause de Dieu; tu avais dépensé ton argent, et l'argent est cher aux cœurs. Mais toi tu le dépensais volontiers aussi bien pour la cause de Dieu que pour le pélerinage de la Sacrée Maison de Dieu, en vue d'accomplir un pilier fondamental de l'Islam. Tu t'es évertué, donc, depuis que tu as quitté ta patrie, tu commançais par sentir les fatigues du voyage, et tu as entrepris l'aller et le retour au bord de l'avion ou du bateau ou d'une monture (chameau - chamelle). Et le voyage si confortable, qu'il soit, ne manque pas de peine, de difficultés et de privation aux occasions du repos. Mais toi, tu te désintéressais á cela, et tu te gênais pour la cause de Dieu, pour le pélerinage de l'honorable Maison de Dieu.

Tu t'éloignais de ta chère patrie, et s'absenter d'elle à cause en toi une certaine affliction et douleur. Mais toi, tu l'as quittée volontiers en mettant l'amour de Dieu au-dessus de l'amour du pays, et en préférant accomplir l'obligation de Dieu et le pélerinage de Sa Sainte Maison plutôt que tes obligations. Tu as abandonné ton enfant et tes parents qui sont l'ornement de la vie et sa jouissance. Et tu as préféré la jouissance morale, la grande rencontre avec tes frères musulmans dans les ampleurs de la Maison de Dieu et

participer avec eux dans l'invocation de Dieu, et dans l'accomplissement de son obligation, en délaissant la joie des parents et de l'enfant. Donc, toi O pélerin, dans ce voyage, et dans ta visite pour la Maison de Dieu, tu effectue une migration. Et Dieu s'assumait rendre saufs et sains, dans leurs pays, ceux qui ont immigré pour sa cause, les porter au paradis, s'ils fûssent décédés au moment du pèlerinage.

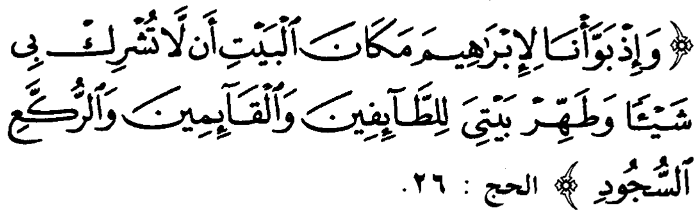
Il est un droit d'hospitalité et de bienveillance, que Dieu t'accorde le don si tu le prie, exauce ta prière si tu l'invoques, et t'indemnise dans tes frais, comme est signalé dans le recit d'Ibn Omar (que lui et son père soient agréés de Dieu), dit le Prophète de Dieu (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) : les pélerins et les «Ommars» font la délégation de Dieu, s'ils demandent ils sont donnés, s'ils invoquent ils sont exaucés, et s'ils dépensent Dieu les indemnise.

CHAPITRE II

Faveur de la Mecque et le Sanctuaire:

O Pélerin de l'honorable Maison de Dieu!

Tu es tout près de la majestueuse Maison de Dieu. La Maison qui a été bâtie par Abraham, l'ami de Dieu, la paix sur lui, selon l'ordre de Dieu, le Puissant. Et le Seigneur lui recommanda de permettre aux gens le pélerinage, et lui donna l'ordre de purifier son Temple pour ceux qui accomplissent la circumambulation, ceux qui prient debout et ceux qui s'inclinent, prosternés. Le Glorieux dit: (Et quand nous établîmes pour Abraham l'emplacement du temple, ne m'associe rien; purifie mon Temple pour ceux accomplissent la circumambulation, ceux qui (Prient) debout et ceux qui s'inclinent, prosternés).



Et toi, tu te trouves dans le Sanctuaire de Dieu, le Sacré, le sûr, où tu te rassures sur tes parents, sur ton argent, et sur toi-même. Et tu te rassures en plus lorsque tu parviens à adorer ton seigneur, nulle personne ne t'entrave, nul ne t'empêche. Une sûreté absolue, sûreté psychologique et psychique sans pareil, incomparable à nulle sûreté dans n'importe quel pays. Comme disait le Glorieux (Eh quoi

n'ont-ils pas vu que nous avons fait un Sanctuaire sûr, alors qu'autour d'eux les gens sont dépouillés). Et Il a dit aussi: (Et quoi ne leur avons nous pas donné ferme un Sanctuaire inviolé où sont importés des fruits de toute nature. comme attribution de notre part).

﴿ أَوَلَمْ يَرَوْا أَنَّا جَعَلْنَا حَرَمًا ءَامِنًا وَيُتَخَطَّفُ ٱلنَّاسُ مِنْ حَوْلِهِمْ ﴾ العنكبوت : ٦٧.

﴿ أَوَلَمْ نُمَكِّن لَّهُمْ حَرَمًا ءَامِنًا يُجْبَىٰٓ إِلَيْهِ ثَمَرَٰتُ كُلِّ شَىْءٍ رِّزْقًا مِّن لَّدُنَّا ﴾ القصص : ٥٧.

O pélerin provenant á Dieu,

Tu te trouves dans la Cité de Dieu (La Mecque), que Dieu a surnommée (La mère des Cités). Et le Glorieux s'adressa á son Apôtre, l'Elite Muhammad (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut), en disant «Ainsi Nous t'avons révélé une prédication en langue arabe pour que tu avertisses la Mére des Cités et ceux qui sont autour d'elle).

﴿ وَكَذَٰلِكَ أَوْحَيْنَآ إِلَيْكَ قُرْءَانًا عَرَبِيًّا لِّتُنذِرَ أُمَّ ٱلْقُرَىٰ وَمَنْ حَوْلَهَا ﴾ الشورى : ٧.

Et l'Elite (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut), a comblé La Mecque de louanges, et a éclairci sa faveur, où il dit: Par Dieu tu es la meilleure terre de Dieu, et la plus aimable à moi. Et, si je ne fûs pas éloigné j'aurai préféré d'y

rester; et dans une autre version il dit: Tu es la cité que je trouve bonne et que j'estime, et si mon peuple ne m'avait pas repoussé, je n'aurais habité que toi.

O pélerin provenant á Dieu,

Ta visite pour ces régions sacrées est l'occasion de la vie, une fois cette occasion est perdue, elle ne peut plus revenir.

La prière (Salât) dans la Sacrée Mosquée, sa grâce, sera multipliée cent mille fois. Et le Jeûne de Ramadân dans la Cité Sacrée vaut mille fois le mois de Ramadân jeûné ailleurs.

Comme a été dit par Abdullah Ibn ABBAS (qu'il soit agréé de Dieu) quiconque atteint Ramadân à La Mecque, dans laquelle il le jeûne, et accomplit ce qu'il a pu faire, Dieu lui écrit en dehors de Ramadân mille autres mois:

Et la grâce des bons actes sera multipliée, vu l'honneur du temps et de l'endroit, outre le devoir imposé dans leur accomplissement, il lui incombe l'acceptation, l'acquisition de l'immense grâce et de l'énorme prime.

(Le dévouement), selon la parole du Glorieux qui dit (Et qu'il leur eût été ordonné d'adorer seulement Dieu, lui vouant le culte en Hanif, d'accomplir la prière, de donner l'Aumône, c'est là la religion immuable).

﴿ وَمَآ أُمِرُوٓاْ إِلَّا لِيَعۡبُدُواْ ٱللَّهَ مُخۡلِصِينَ لَهُ ٱلدِّينَ حُنَفَآءَ وَيُقِيمُواْ
ٱلصَّلَوٰةَ وَيُؤۡتُواْ ٱلزَّكَوٰةَۚ وَذَٰلِكَ دِينُ ٱلۡقَيِّمَةِ ﴾ البينة : ٥.

CHAPITRE III

Le Culte:

Tu dois profiter de cette occasion dorée, que Dieu t'a préparé en vue d'accomplir le pèlerinage de Sa Maison, et de visiter ces régions sacrées, de t'attacher bien à ne pas perdre une heure de temps sans te vouer au culte de ton Seigneur et à son obéissance.

Dieu t'a créé du néant, avant cela tu n'étais pas chose mentionnée. Le Glorieux dit: (S'est-il écoulé pour l'homme un laps de temps oú il n'était pas chose mentionnée).

﴿ هَلْ أَتَىٰ عَلَى ٱلْإِنسَٰنِ حِينٌ مِّنَ ٱلدَّهْرِ لَمْ يَكُن شَيْـًٔا مَّذْكُورًا ﴾

الانسان ١.

Et il t'a comblé de ses grâces visibles et invisibles, comme a dit l'Exalté: (Dieu est celui qui a créé les cieux et la terre, fait descendre du ciel une eau par laquelle il fait mûrir des fruits formant une attribution pour vous. Il vous a soumis le vaisseau afin que ceci sur son ordre vogue sur la mer). C'est-à-dire il vous a soumis les bateaux pour qu'ils voguent sur la mer pour vos tâches, portent vos attributions, et vous conduisent jusqu'á vos buts, (Et Il vous a soumis le soleil, la lune) qui gravitent en ordre minutieux, permanent, qui ne se déséquilibre et ne change pas. (Et Il vous a soumis la nuit et le jour), c'est-à-dire, il vous a soumis la nuit pour votre repos de la peine du travail, et il vous a soumis le jour pour votre subsistance. (Et Il vous a donné tout ce que vous avez

demandé), C'est-á-dire, en ce qui concerne votre subsistance et vos revenus. (Et, si vous comptiez les bienfaits d'Allah vous ne sauriez dénombrer). Toutes ces grâces. Dieu en avait comblé ses serviteurs, et avant tout la procuration de l'homme du néant. Tout cela est pour une seule chose, c'est d'adorer Dieu l'Exalté, et nul en dehors de Lui. Comme l'Exalté a dit: (je n'ai créé les démons et les hommes que pour qu'ils m'adorent. je ne désire d'eux nul don et je ne désire pas qu'ils me nourrissent, en vérité Dieu est le donateur qui détient à lui seul la force).

﴿ ٱللَّهُ ٱلَّذِى خَلَقَ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضَ وَأَنزَلَ مِنَ ٱلسَّمَآءِ مَآءً فَأَخْرَجَ بِهِۦ مِنَ ٱلثَّمَرَٰتِ رِزْقًا لَّكُمْ ۖ وَسَخَّرَ لَكُمُ ٱلْفُلْكَ لِتَجْرِىَ فِى ٱلْبَحْرِ بِأَمْرِهِۦ ۖ وَسَخَّرَ لَكُمُ ٱلْأَنْهَٰرَ ﴾

﴿ وَسَخَّرَ لَكُمُ ٱلشَّمْسَ وَٱلْقَمَرَ دَآئِبَيْنِ ﴾

﴿ وَسَخَّرَ لَكُمُ ٱلَّيْلَ وَٱلنَّهَارَ ﴾

﴿ وَءَاتَىٰكُم مِّن كُلِّ مَا سَأَلْتُمُوهُ ۚ ﴾

﴿ وَإِن تَعُدُّوا۟ نِعْمَتَ ٱللَّهِ لَا تُحْصُوهَآ ۗ ﴾ ابراهيم: ٣٢ / ٣٤

﴿ وَمَا خَلَقْتُ ٱلْجِنَّ وَٱلْإِنسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ مَآ أُرِيدُ مِنْهُم مِّن رِّزْقٍ

﴿ وَمَآ أُرِيدُ أَن يُطْعِمُونِ إِنَّ ٱللَّهَ هُوَ ٱلرَّزَّاقُ ذُو ٱلْقُوَّةِ ٱلْمَتِينُ ﴾
الذاريات : ٥٦ / ٥٨.

Le dévouement dans le culte:

Le culte est un sentiment qui glorifie le Créateur, le Grand, le Majestueux, ressuscite l'humilité et la soumission parfaite; et quand le serviteur se tient debout dans la prière face à son Seigneur, il est rappelé d'oublier le monde, en proclamant (Dieu est plus Grand), Dieu est plus puissant plus Grand, plus Haut, que toute chose. Donc pendant la prière, il doit s'humilier, se soumettre devant son Seigneur, et ne penser à rien, à l'exception qu'il est envers Celui à qui toute chose a été soumise, et que toute chose est dans sa poignée. (Tous ceux qui sont dans les cieux et sur la terre viennent au Bienfaiteur, sans exception, en serviteurs).

﴿ إِن كُلُّ مَن فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ إِلَّآ ءَاتِي ٱلرَّحْمَٰنِ عَبْدًا ﴾ مريم : ٩٣.

Et, dans ceci réside le vrai sens du dévouement dans la prière, la soumission du cœur, et l'humiliation des sens.

Et la prière est une filiale du culte, dont le dévouement est stipulé à part d'autres genres de culte, dont le dévouement est stipulé aussi; le (du'â) L'invocation (1). Selon la parole de l'Apôtre de Dieu (Qu'Allah prie pour lui et lui accorde le

---

(1) (du'â): est nue invocation privée et individuelle celle jaillissant spontanement de l'âme , n'est soumise à aucune réglementation.

salut), le «du'â» est l'esprit du culte, c'est-à-dire le culte à la perfection et son noyau. Donc le musulman doit recourir à Dieu dans son «du'â» en le suppliant, étant certain de l'exaucement. comme il est rapporté dans le récit: (faites vos «du'â» à Dieu et vous êtes certains qu'il vous exauce). Et l'Exalté dit: (quand mes serviteurs t'interrogent sur Moi, je suis prêt, réponds à l'appel de qui me prie quand il me prie). Il dit aussi; (Priez-Moi je vous exaucerai).

﴿ وَإِذَا سَأَلَكَ عِبَادِي عَنِّي فَإِنِّي قَرِيبٌ أُجِيبُ دَعْوَةَ الدَّاعِ إِذَا دَعَانِ ﴾ البقرة : ١٨٦.

﴿ ادْعُونِي أَسْتَجِبْ لَكُمْ ﴾ غافر : ٦٠.

Donc, le dévouement demandé et conditionné dans le «du'â» est que le serviteur prie son Seigneur uniquement, et ne prie que lui, quelle que soit la grandeur de la situation de cet autrui. Le «du'â» est donc un droit à Dieu, il ne peut être adressé en dehors de lui. L'Exalté dit: (hommes, une parabole vous est proposée écoutez-là, ceux que vous priez en dehors de Dieu ne sauraient créer des mouches, même s'ils se réunissaient pour cela. Et si les mouches leur ravissaient quelque chose, ils ne sauraient le leur reprendre).

﴿ يَا أَيُّهَا النَّاسُ ضُرِبَ مَثَلٌ فَاسْتَمِعُوا لَهُ إِنَّ الَّذِينَ تَدْعُونَ مِن دُونِ اللَّهِ لَن يَخْلُقُوا ذُبَابًا وَلَوِ اجْتَمَعُوا لَهُ،

﴿ وَإِن يَسْلُبْهُمُ ٱلذُّبَابُ شَيْـًٔا لَّا يَسْتَنقِذُوهُ مِنْهُ ﴾ الحج: ٧٢

Le sens du verset est que Dieu donne la parabole à ceux qui prient en dehors de lui, car ceux que vous priez en dehors de Dieu sont incapables de créer des mouches, même si les mouches leur ravissaient quelque chose, ils ne sauraient le leur reprendre. Comment peut-il être possible que cet incapable soit recouru en dehors de Dieu, et qu'un genre de culte peut lui être accordé?

Et, le culte n'est pas restreint dans le «du'â» seulement, ainsi le secours est de demander l'aide de Dieu par ses serviteurs. Le serviteur doit n'implorer l'aide qu'à Dieu, qui, Lui seul exaucera son imploration. Et Dieu y a conduit ses serviteurs par sa parole dans le premier chapitre du Coran (Al-Fâtihah), que le serviteur répte plusieurs fois dans sa prière (C'est Toi que nous adorons, et c'est de Toi dont nous implorons le secours).

﴿ إِيَّاكَ نَعْبُدُ وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ ﴾ الفاتحة : ٥.

Ainsi le secours est aussi un culte, c'est de demander l'assistance pour faire passer la difficulté. Le musulman atteint par des difficultés et des catastrophes ne doit implorer que le secours de Dieu.

S'il est par exemple atteint de maladies inguérissables, ou s'il redoute de se noyer dans la mer, de tomber de l'avion, en ce moment il est rappelé de lever ses mains vers le ciel en disant: O Seigneur, porte-moi secours, O Seigneur dissipe mes soucis. Et à ce moment là, Allâh comme Il a promis exaucera à son «du'â».

L'Exalté dit en parlant des élites de la créature, les compagnons de l'Apôtre de Dieu (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut), lorsqu'ils ont imploré le secours de Dieu, l'Exalté, le Glorieux, au moment d'un danger qui les a entouré, dans certaines guerres avec les infidèles (Quand vous demandez secours à votre Seigneur et qu'Il vous exauça).

﴿ إِذْ تَسْتَغِيثُونَ رَبَّكُمْ فَاسْتَجَابَ لَكُمْ ﴾ الأنفال : ٨.

Ainsi, faire des offrandes au nom de Dieu, dans l'intention de glorifier Sa grandeur en vue d'être près de Lui, est aussi un culte. Le musulman ne doit faire une offrande qu'au nom de Dieu, et nul en dehors de Lui, ni au nom des élites ou des autres pieux. L'Exalté dit en s'adressant au plus noble de ses Apôtres, notre seigneur Muhammad (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut), (Dis: ma prière, mes actes rituels (nusuk) (1), mes portements en ma vie et ma mort appartiennent à Dieu; Seigneur des mondes à qui nul n'est associé, et de cela j'ai reçu l'ordre et je suis le premier musulman).

﴿ قُلْ إِنَّ صَلَاتِي وَنُسُكِي وَمَحْيَايَ وَمَمَاتِي لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ
لَا شَرِيكَ لَهُ وَبِذَلِكَ أُمِرْتُ وَأَنَا أَوَّلُ الْمُسْلِمِينَ ﴾ الأنعام : ١٦٢.

Aussi bien que le «du'â», la recherche du secours, la demande de l'assistance, les offrandes et autres genres de culte, c'est de se soutenir à Dieu, d'en avoir peur, de

(1) Nusuk: offrande.

s'humilier à Lui. Et d'autres sortes et qualités de Culte qui stipulent le dévouement, le recours à Dieu seul, et nul d'autre en dehors de Lui, car elles sont un droit de Dieu, et faire l'inverse est considéré comme une association contradictoire au culte de Dieu unique (TAWHID).

L'Exalté a dit: (Que quiconque espère rencontrer son Seigneur, accomplisse œuvre pie et qu'il n'associe personne au culte de son Seigneur).

﴿ فَمَن كَانَ يَرْجُوا لِقَآءَ رَبِّهِۦ فَلْيَعْمَلْ عَمَلًا صَٰلِحًا وَلَا يُشْرِكْ بِعِبَادَةِ رَبِّهِۦٓ أَحَدًۢا ﴾ الكهف ١١٠.

CHAPITRE IV

Les piliers de l'Islam:

O Pelerin recherchant à Connaître sa religion:

Toute construction n'est élevée, ne peut être dressée, que si elle se repose sur des fondations solides, et sur des piliers fixes, qui la maintiennent contre l'effondrement. L'Islam est cette haute construction, la religion immuable que le Seigneur, le Glorieux, le Majestueux, a édifié pour vous, a accompli à sa créature. Comme a dit l'Exalté:

﴿ ٱلْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتْمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيتُ لَكُمُ ٱلْإِسْلَٰمَ دِينًا ﴾ المائدة : ٣.

(Aujourd'hui j'ai parachevé votre religion et vous ai accordé mon entier bienfait. J'agrée pour vous l'Islam comme religion). Donc le premier pilier de l'islam est la (chahâda), attestation qu'il n'y a de Dieu qu'Allâh et que Muhammad est son prophète.

La (chahâda) qu'il n'y a de Dieu qu'Allah nécessite le dévouement dans le culte de Dieu unique (TAWHID), Allâh, Grand, Majestueux. Le musulman doit se diriger dans les cultes de toutes sortes vers Dieu l'Unique. La (chahâda) que Muhammad est le Messager d'Allâh nécessite le dévouement et la reconnaissance du Message au Prophète Muhammad (qu'Allah prie pour lui et lui accord le salut) et la ferme conviction qu'il est le Messager d'Allâh pour tout le momnde. L'Exalté a dit: (Dis: hommes! je suis l'Apôtre d'Allâh pour vous tous).

﴿ قُلْ يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّاسُ إِنِّي رَسُولُ ٱللَّهِ إِلَيْكُمْ جَمِيعًا ﴾

الأعراف : ١٥٨.

Et l'amour qu'on porte à Muhammad (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) est plus intense que celui du père à son enfant et, vice versa. Conformément au (Hadîth) (1) de Muhammad (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) qui dit: (Nul, parmi vous, n'est croyant que si je suis pour lui, plus aimé que son fils, et son père, et plus aimé que tout le monde).

﴿لايؤمن أحدكم حتى أكون أحب إليه من ولده ووالده والناس أجمعين﴾. حديث متفق عليه.

Et l'obéissance à tout ordre du Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde de salut) est comme l'abstention de tout ce qu'il interdit. A props, l'Exalté a dit: (Ce que l'Apôtre Vous a donné, prenez-le, ce qu'il vous a interdit, interdisez-le).

﴿ وَمَآ ءَاتَىٰكُمُ ٱلرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَىٰكُمْ عَنْهُ فَٱنتَهُوا۟ ﴾

الحشر ٧.

Après quoi, la croyance qu'il est le dernier des Prophètes et des Messagers. Donc, aucun Prophète, aucun Messager ne viendra après lui. A propos, l'Exalté a dit: (Muhammad n'est le père de nul de vos mâles, mais il est l'Apôtre d'Allâh et le Prophète final).

---

(1) (Hadîth): littéralement causerie est un trait ou une sentence attribuée au prophète ou à ses Compagnons.

﴿مَّا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَآ أَحَدٍ مِّن رِّجَالِكُمْ وَلَٰكِن رَّسُولَ ٱللَّهِ وَخَاتَمَ ٱلنَّبِيِّـۧنَ﴾ الاحزاب : ٤٠.

Le second pilier parmi les piliers de l'Islam est la célébration de l'office. D'où, le dévouement est recommandé aussi au musulman, et il doit l'accomplir d'une façon parfaite et légale, lui être fidèle au cours de la présence, du voyage, et même dans la souffrance, ne pas la négliger et ne pas tarder á l'accomplir au temps déterminé, en ne s'y flattant pas, et en s'y adonnant surtout en toute humilité.

﴿إِنَّ ٱلصَّلَوٰةَ كَانَتْ عَلَى ٱلْمُؤْمِنِينَ كِتَٰبًا مَّوْقُوتًا﴾ النساء : ١٠٣.

﴿قَدْ أَفْلَحَ ٱلْمُؤْمِنُونَ ٱلَّذِينَ هُمْ فِى صَلَاتِهِمْ خَٰشِعُونَ﴾ المؤمنون ١

(La prière, est pour les croyants une prescription à temps determiné) a dit l'Exalté. Par contre, Allah l'Exalté dit: (bienheureux sont les croyants qui, dans leur prière, sont humbles). Et le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a dit: (cinq offices quotidiens qu'Allah a prescrits aux serviteurs dans le jour et la nuit. Quinconque est assidu à les accomplir, ils lui seront au jour de la résurrection une clarté, une preuve et un sauvetage. Inversement, quiconque ne les pratique pas assidûment, ils ne lui seront pas une clarté, ni une preuve, non plus un

sauvetage. Et il sera au jour de la résurrection avec Pharaôn, Haman, Karoun, et Oubayy Ibn KHALAF etc...). Plus clairement il sera avec les têtes de l'impiété dans le feu de l'enfer (Gehennem), Et il suffit en cela de menace qui stimule à accomplir la prière, à en prendre soin, et à ne jamais s'occuper que d'elle.

La place de la prière dans l'ensemble de la religion;

La prière a dans l'ensemble de la religion une haute place, qu'aucun autre culte n'équivaut. Car elle est le pilier de la religion, ainsi comparable à celui de la tente. Mais la tente restera-t-elle dressée sans un pilier? par contre, l'Islam ne s'idéalise qu'avec la prière, qui est la première obligation que Dieu a imposée aux serviteurs bien aprés la (chahâda): le culte de Dieu unique (TAWHID).

Comme il est signalé dans le (Hadîth), que nous a raconté El-Tabarani: elle est aussi la première dont le serviteur rendra compte au jour de la résurrection, parmi ses œuvres. Si elle est prise du bon côté, c'est-à-dire qu'elle est acceptée, tout le reste de ses œuvres est admis bon.

Au contraire, si elle est atteinte de corruption, c'est-à-dire qu'elle est refusée, tout le reste de ses œuvres sera en perdition. Elle est le dernier testament, dont le Messager de Dieu (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a recommandé à son peuple. Il disait souvent dans ses derniers jours, bien peu avant sa mort (la prière, soyez assidus, ainsi que vos esclaves). C'est-à-dire, soyez avides à la prière, prenez y soin, et ne l'épargnez pas.

﴿الصلاة وما ملكت أيمانكم﴾.حديث رواه الامام أحمد.

Ayant atteint son but, l'Islam a porté soin à la prière, et a recommandé d'y être fidéle à tout moment, même dans le plus fort danger, et les situations les plus difficiles: lorsque les musulmans sont en combat avec les ennemis, a dit le Glorieux: (Soyez assidus aux prières ainsi qu'à la prière Médiane, acquittez-vous envers Dieu, faisant oraison. Si vous êtes en péril, faites la prière sur vos jambes ou montés).

﴿ حَٰفِظُواْ عَلَى ٱلصَّلَوَٰتِ وَٱلصَّلَوٰةِ ٱلْوُسْطَىٰ وَقُومُواْ لِلَّهِ قَٰنِتِينَ فَإِنْ خِفْتُمْ فَرِجَالًا أَوْ رُكْبَانًا ﴾ البقرة : ٢٣٨.

Par contre, Allah a blâmé ceux qui abandonnent la prière; il a dit: (Et après eux des générations se succédèrent; elles abandonnèrent la prière et suivirent leurs désirs. Mais elles ne trouveront que la perdition). Et l'Exalté a dit aussi: (Malheur aux orants qui, de leur prière sont distraits).

﴿ فَخَلَفَ مِنۢ بَعْدِهِمْ خَلْفٌ أَضَاعُواْ ٱلصَّلَوٰةَ وَٱتَّبَعُواْ ٱلشَّهَوَٰتِ فَسَوْفَ يَلْقَوْنَ غَيًّا ﴾ مريم : ٥٩.

﴿ فَوَيْلٌ لِّلْمُصَلِّينَ ٱلَّذِينَ هُمْ عَن صَلَاتِهِمْ سَاهُونَ ﴾ الماعون : ٤.

CHAPITRE V

Conditions de pureté rituelle (TAHARA) dans la prière:

O Pélerin soucieux que sa prière, soit valide

Quiconque parmi vous est convoqué par un des rois de ce monde, pour une rencontre, que fait-il?.

N'est-il pas convenable qu'il paraisse devant le roi dans un bel aspect, vêtu de son meilleur habit? Comment donc doit-il être quand il est appelé par le Roi des rois à se mettre face à lui, cinq fois par jour. Et pour Dieu on doit l'idéal. Quoique n'est-il pas obligatoire qu'il se lave, se purifie, parait dans un aspect convenable afin qu'il se mette devant son Seigneur le Roi des rois? Ainsi l'Islam a nécessité la pureté au musulman, bien avant d'entreprendre la prière. Elle comprend ce qui suit:

1 - Nettoyer à l'eau l'impureté résultant des besoins naturels. L'eau peut être remplacée par les pierres ou les chiffons; et (de tout ce qui est pur, à part les os et le fumier, ainsi les livres de science et autres qui sont déclarés illicites).

2 - La (Tahâra) se perd par l'état d'impureté légale (1),par les relations conjugales, l'accouchement, la pollution nocturne, les menstrues etc... c'est le cas de l'impureté majeure; elle requiert une lotion complète (ghosl).

3 - Par ailleurs la (tahâra) se perd aussi par le sommeil si profond, le contact des choses considérées comme impures: les besoins naturels, l'émission d'un gaz, péter -lacher des

(1) écoulement de sperme.

vesser ou bien si l'homme se touche ou que la femme touche son propre sexe, les ablutions s'imposent...etc. c'est le cas de l'impureté mineure.

Dans tous ces cas, l'orant doit refaire ses ablutions, se purifier à l'eau avant d'entrer en prière. S'il arrive qu'il célèbre sa prière, étant en état d'impureté, et n'ayant pas subi une lotion complète (Ghosl), sa prière ne sera pas acceptée. L'Exalté a dit :(si vous êtes en état d'impureté majeure rituelle purifiez-vous).

﴿ وَإِن كُنتُمْ جُنُبًا فَاطَّهَّرُوا ﴾ المائدة : ٦.

Et le Messager de Dieu (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a dit: (Dieu n'acceptera la prière d'aucun de vous, quand il est en état d'impureté mineure; jusqu'à ce qu'il fasse ses ablutions).

Qualité des ablutions:

La qualité des ablutions parfaites exige du sujet de formuler l'intention au cœur en s'imposant la (Tahâra), et l'enlèvement de l'impureté rituelle. Puis, il prononce les mots (Bismil-lâh) (Au nom de Dieu), lave les mains trois fois puis, rince la bouche, rince la narine trois fois, puis lave le visage, trois fois, ensuite lave les mains jusqu'aux coudes inclusivement, (les deux coudes sont les deux os qui sont saillis à la mi-bras) trois fois, puis passe les mains sur la tête, du front en arrière, fait cela d'une seule fois, puis rend ses deux mains à la place d'où il a commencé, et fait entrer son second doigt (de la main droite du côté gauche) dans ses deux oreilles en essuyant avec l'eau leur intérieur, puis leur

extérieur avec son pouce (le premier doigt, le gros, dans les deux mains, dans la droite du côté gauche, et dans celle de gauche du côté droit), Ensuite lave le pied droit, puis le pied gauche jusqu'aux chevilles. trois fois, L'Exalté a dit dans le rite des ablutions et son obligation: (O vous qui croyez, quand vous vous disposez à la prière lavez-vous le visage et les mains jusqu'aux coudes, passez-vous la main sur la tête et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles).

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ إِذَا قُمۡتُمۡ إِلَى ٱلصَّلَوٰةِ فَٱغۡسِلُواْ وُجُوهَكُمۡ وَأَيۡدِيَكُمۡ إِلَى ٱلۡمَرَافِقِ وَٱمۡسَحُواْ بِرُءُوسِكُمۡ وَأَرۡجُلَكُمۡ إِلَى ٱلۡكَعۡبَيۡنِۚ ﴾ المائدة : ٦.

Et, il n'est pas admis qu'on avance le lavage d'un organe postérieur, ou qu'on attarde le lavage d'un organe antérieur, bien que la séparation dans le lavage des organes est interdite, par exemple laisser sécher l'organe puis commencer par laver l'autre.

Faveur des ablutions:

Malek, Al-Nassâi, Ibn Madjah et AL-Hakim nous ont raconté ce qui a été dit dans la faveur des ablutions; la parole attribuée au prophète de Dieu (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a dit: (le serviteur en passant aux ablutions, quand il rince la bouche, les péchés en sortent, quand il se mouche, les péchés sortent du nez; quand il lave le visage, les péchés en sortent; jusqu'à ce qu'ils sortent d'en dessous des cils de ses yeux, quand il se lave les mains les

péchés en sortent de ses ongles de ses mains, quand il essuye sa tête, les péchés en sortent, jusqu'à ce qu'ils sortent de ses oreilles, quand il lave ses deux pieds, les péchés en sortent jusqu'à ce qu'ils sortent d'en dessous des ongles des pieds). Ainsi son allure pour la mosquée, puis enfin les prières des Sunnas, peuvent lui accorder une grâce immense.

Conditions de pureté (Tahâra) stipulées à l'orant en ce qui concerne le corps, l'habit et le lieu.

Le musulman doit se purifier de toute impureté lorsqu'il entre en prière devant Allah. On lui recommande ce qui suit:

1 - Purifier l'habit dans lequel l'orant approche la prière, car il n'est pas convenable de célébrer la prière dans un habit impur. A ce propos, l'Exalté a dit: (Et tes vêtements purifie-les).

﴿ وَثِيَابَكَ فَطَهِّرْ ﴾ المدثر : ٤.

2 - Purifier le corps de l'impureté, car il n'est pas permis à qui approche la prière entre les mains de Dieu, d'être en état d'impureté légale. Anas (qu'il soit agréé de Dieu) nous raconte que le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a dit: (purifiez-vous des urines, car toute souffrance du tombeau vient d'ellls).

3 - Purifier le lieu du culte que l'orant choisit pour célébrer sa prière. Car il n'est pas admis de faire la prière dans un endroit impur. Un Hadith à Abou Hourayra (qu'il soit agréé de Dieu), dit: Une fois, un bédouin avait uriné dans la mosquée, et les gens allaient l'insulter et l'ont encerclé dans l'intention de l'attraper. En ce temps, le

Messager de Dieu Muhammed (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a dit: (laissez-le en paix, et versez sur son urine un grand sceau d'eau). Le public des «Ulémas» (1) ont insisté sur la nécessité de la pureté du corps, de l'habit et du lieu du culte.

---

(1) les savants appliqués l'étude de l'Islam.

CHAPITRE VI

Couvrir les parties naturelles et se mettre dans la direction de la KA'BA:

O musulman assidu à l'obéissance d'Allah, et pèlerin de la Maison d'Allah. Le Glorieux dit dans Son livre, en s'adressant aux fils d'Adam, ceux qui se sont soumis à la volonté d'Allah, et qui accomplissent Son culte (O fils d'Adam! Prenez votre parure en tout lieu de culte).

﴿ يَٰبَنِيٓ ءَادَمَ خُذُواْ زِينَتَكُمۡ عِندَ كُلِّ مَسۡجِدٖ ﴾ الأعراف : ٣١.

Le sens de cette expression (Parure), est de couvrir les parties naturelles chez l'homme. Et le sens réel du verset se résume: O fils d'Adam, mettez vos beaux vêtements chaque fois que vous allez à la mosquée.

Cet appel coranique révèle que couvrir les parties naturelles est une condition nécessaire pour la validité de la prière. Et quiconque entre en prière, ayant une partie d'elle découverte, sa prière ne sera pas admise. Mais quelle est la limite de ces parties que l'orant devra couvrir? Et couvrir ces parties est-il une nécessité commune aux homme et aux femmes?. ou seulement elle est propre aux femmes?.

La réponse est que, l'obligation de les couvrir est commune aux hommes et aux femmes, sans distinction, car l'appel désigné dans le verset comprend les deux sexes. La limite de ces parties chez les femmes est incomparablement différente, car la partie du corps à couvrir chez les hommes

est restreinte à la partie entre l'ombril et le genou à la différence des femmes, dont tout le corps doit être voilé d'où la nécessité de le couvrir complètement, et surtout dans la prière. Seuls le visage et les deux mains peuvent rester découverts. Dans un (Hadîth) à (Omm Al-Mouminin) - la mère des fidèles - (Omm Salamah) (qu'elle soit agréée de Dieu) avait demandé au Prophète d'Allah, Muhammed (qu'Allah prie pour lui et lui accorde de salut) si la femme peut fairs la prière vêtue d'une chemise, d'une écharpe et d'une longue robe.

Le Prophète de Dieu (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) répondît positivement, car les trois pièces portées ensemble peuvent couvrir tout le corps de la femme dans la prière. Et ce Hadîth est un guide qui révèle la nécessité signalée ci-dessus. Quant à l'homme, couvrir sa tête dans la prière n'est point une condition nécessaire. Et, se tourner dans la direction de (KA'BA) dans la prière est une condition pour sa validité. L'Exalté a dit: (Tourne ta face vers la Mosquée Sacrée), et (où que vous soyez, tournez vos faces dans sa direction).

﴿ فَوَلِّ وَجْهَكَ شَطْرَ ٱلْمَسْجِدِ ٱلْحَرَامِ ﴾ البقرة : ١٤٤

﴿ وَحَيْثُ مَا كُنتُمْ فَوَلُّوا۟ وُجُوهَكُمْ شَطْرَهُۥ ﴾ البقرة : ١٥٠

Pour l'orientation. rituelle de l'office, on adoptera la direction de la plus courte distance entre le point où l'on se trouve et la KA'BA. Il est rappelé aux pélerins de la Sacrée Maison de Dieu, de vérifier s'ils sont vraiement en direction de la KA'BA; dans leurs prières (fard ou sunna), et

beaucoup parmi les pèlerins ne donnent pas une importance à cette nécessité rituelle, et se tournent dans leurs prières à gauche ou à droite de la KA'BA. Cela est une corruption de la prière et une perte des efforts dont le pélerin s'assume la charge.

Il reste à présenter une dernière condition pour la validité de la prière qui n'est inconnue de personne, sauf dans le cas où l'orant est dans le désert ou dans un pays non islamique. Le musulman, habitant un pays islamique, peut recourir aux temps des prières en entendant le Muezzin faisant appel à la prière. Tandis que dans le désert ou dans les pays non islamiques, où les minarets et les mosquées font défaut, le musulman dans ce cas devra chercher à savoir l'heure afin qu'il se rende certain du temps de la prière et afin d'entrer en prière.

Horaires des offices écrits:

Le Prophète de Dieu (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a determiné les horaires des offices écrites et les a precisés par des signes qui ne font pas tromper. Dans un (Hadîth) à Abdullah Ibn OMAR (qu'ils soient agréés de Dieu), le Prophète de Dieu (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a dit: Il est midi, temps de la (salât Al-zuhr), depuis que le soleil a passé le méridien, et que l'ombre de l'homme est égale à sa taille. La (Salât AL'ASR) est célébrée dans l'aprés-midi, elle est à mi-temps entre midi et le coucher du soleil. Et le temps de la (Salât AL-Maghrib) commence à partir du coucher du soleil jusqu'à la dispartition du crépuscule (environ une heure et demie après

celle d'al Maghrib. La (Salât Al-Icha') est celle de la nuit close, elle est à partir de la disparition du crépuscule jusqu'à l'aube, mais de préférence avant minuit. Quant à la première: (Salât Al-Fajr) elle est comprise entre l'aube et un peu avant le lever du soleil. Il est plutôt préférable d'accomplir la prière dès que se présente le moment en question. Cela est agréable à Dieu .

Le sommeil et l'oubli de la prière jusqu'à l'expiration du temps:

L'homme vu sa constitution d'être humain est exposé à l'erreur, à l'oubli, et à la distraction; et l'erreur peut être provoquée accidentellement par l'oubli. La vie, vu ses occupations, influence l'homme dans le but de négliger le devoir religieux qui lui est imposé. En verité, l'oubli et le sommeil sont deux facteurs fortuits. Il arrive à l'orant qu'il ne se lève qu'après l'expiràtion du temps de la prière.

Dans ce cas, le fidèle n'est pas responsable. car l'Islam est la religion de l'indulgence et de la facilité. Il est permis à qui oublie la prière de la célébrer juste après son réveil. Comme nous raconte Anas Ibn Malek (qu'il soit agréé de Dieu), le Hadîth sur le Prophète d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) dit: (quiconque oublie une prière qu'il la célèbre quand il se rappelle; une expiation (Kaffâra) dans ce cas n'est pas obligatoire). Muslim (1) et Bokhâri (2).

Ainsi dans un Hadîth à Abi katâdah que nous raconte à

---

(1) Muslim: (m 875), l'un des meileurs compilateurs du Hadîth.
(2) Al-Bokhârti: (m 870), le compilateur du Hudîth le plus digne de foi, auteur d'as-Sahih et de plusieurs autres ouvrages.

Al-Nassâ'i et TIRMIZI : que les compagnons du Prophète(qu'ils soient agréés de Dieu) levés d'un sommeil, ont pensé à la prière qui leur a échappé. Il dit: Il n'y a pas d'exagération dans le sommeil. En verité l'exagération est dans le réveil, car s'il arrive à quelqu'un de vous d'oublier une prière, il est rappelé à l'accomplir quand il se souviendra. Ainsi le musulman ne doit pas s'accoutumer à l'oubli, et négliger la (Salât) de (fajr) et celle de (Asr) , car les anges y assistent en témoins. Par contre il est rangé dans les files des distraits que Dieu a blâmé et a averti dans sa parole: (malheur aux orants qui, de leur prière sont distraits.

﴿ فَوَيْلٌ لِّلْمُصَلِّينَ ٱلَّذِينَ هُمْ عَن صَلَاتِهِمْ سَاهُونَ ﴾

الماعون : ٤.

Nombres de prières prescrites et le nombre de ses (Rak'ats):

Il ne fait pas l'ombre d'un doute que le musulman porte soin à la prière, parmi les ordonnances de la religion. Car elle est la première dont il sera demandé compte. Le respecteurx compagnon du Prophéte Anas Ibn Malek (qu'il soit agréé de Dieu) a dit: La prière fût imposée au Prophète de Dieu (qu'Allah prie pour lui et lui accorde de salut) la nuit de (l'srâ'â) (voyage nocturne) dans la limite de cinquante, et après, elles furent réduites à cinq, puis on appela dans le ciel, la nuit où le Prophète Muhammed (qu'Allah prie pour ui et lui accorde le salut) fût appelé au (voyage nocturne) (Isrâ'â) pour faire le tour des cieux les

plus hauts. O Muhammed, ma parole est ma parole, et on s'est contenté de cinq prières au lieu de cinquante, c'est-à-dire qu'avec cinq prières vous avez la grâce de cinquante. Et cela est une faveur de Dieu, à cette nation bénie, nation de Muhammed (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) d'accepter le peu d'elle, et de lui accorder beaucoup de grâces.

Quant au nombre des (Rak'ats); il est réglementé comme suit:

1 - (Fajr) á l'aube, deux (Rak'ats).
2 - (Zouhr) à midi, quatre (Rak'ats).
3 - (Asr) dans l'après-midi, quatre (Rak'ats).
4 - (Maghrib) au coucher du soleil, trois (Rak'ats).
5 - (Ichâ) dans la nuit, quatre (Rak'ats).

Voilà le nombre de prières écrites, ainsi que ses (Rak'ats). Quant au nombre des supplémentaires (Sunnas) que le musulman a l'habitude d'accomplir, ils accordent beaucoup de grâces au serviteur, et compensent les erreurs irréfléchies accidentelles dans la prière, pour lequelles l'orant ne fait pas attention.

Remarque:

Dans la première (Rak'at), de la prière de (fajr), au jour de vendredi, il est préférable à l'IMAM de lire la sourate de (prosternation) (El-SAjdah) (Alif, Lam, Mim), et de se prosterner à la lecture du verset (Seuls croient en nos versets (du corant) ceux qui tombent prosternés lorsqu'on les leur rappelle). Puis se met en station debout et continue à lire le

﴿ إِنَّمَا يُؤْمِنُ بِـَٔايَـٰتِنَا ٱلَّذِينَ إِذَا ذُكِّرُوا۟ بِهَا خَرُّوا۟ سُجَّدًا ﴾

السجدة : ١٥.

reste de la sourate; et cette prosternation, n'est nullement considérée comme un excès dans le nombre des (Rak'ats), comme croient certains gens. Et il lit dans la second (Rak'at) : (S'est-il écoulé un laps de temps où l'homme n'était pas chose mentionnée).

﴿ هَلْ أَتَىٰ عَلَى ٱلْإِنسَـٰنِ حِينٌ مِّنَ ٱلدَّهْرِ لَمْ يَكُن شَيْـًٔا مَّذْكُورًا ﴾

الانسان : ١.

CHAPITRE VII

Qualité de la prière d'une manière pratique:

O musulman cultivé, O pélerin intelligent:

La preuve de l'amour qu'on porte à l'Elite Muhammad (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) est de suivre sa Sunna, travailler conformément au projet qu'il avait tracé aux musulmans dans les domaines du culte et de l'obéissance. Et la meilleure chose au serviteur pour être près d'Allah, de résider dans la pratique de ses obligations, dont la première est la prière.

L'Apôtre de Dieu (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a éclairci le chemin immuable dans l'accomplissement de la prière, et a ordonné à ses fidèles de l'imiter. Il a dit: (célébrez vos prières comme vous m'aviez vu les célébrer) Si les gens d'aujourd'hui n'ont pas eu l'honneur de voir le Messager d'Alllh (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) faire la prière, en vérité les derniers Imams (qu'Allah les prend sous sa miséricorde) ont transmis honorablement la qualité de sa prière par ses compagnons (qu'Allah soit satisfait d'eux), à telle limite qu'il nous semble le voir accomblir lui-même devant nous. Abou Hourayra (qu'il soit agréé de Dieu) nous raconte que le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) vînt à la mosquée, un homme comme le bédouin arriva, il célébra sa prière, puis vint saluer le Prophète.

Le prophète repondît à son salut et a dit: retournes et fais renouveler ta prière; puis il répéta ainsi trois fois, L'homme

a dit après la troisième fois, ayant voulu exprimer sa reconnaissance au Prophète; au nom de qui t'a envoyé par la vérité Je ne connais mieux que cette façon, Puis, l'homme demanda au Prophète qu'il lui apprenne la qualité parfaite et complète de la prière.

Le Messager d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a dit: (quand tu veux entrer en prière, accomplis bien tes ablutions) puis (tourne-toi dans la direction de la KA'BA, et dis «Allah est grand» qui est celui de l'état de consécration et la clé de la prière. Puis lis autant que possible quelques versets du Coran) en commençant par le premier chapitre (Fâtiha).

Par comparaison à ce qui est rapporté dans un autre Hadîth, il éclaircit sa parole en disant: quand tu veux célébrer une prière, fais bien tes ablutions, puis tourne-toi dans la direction de la KA'BA, et dis (Allah est grand), puis commence par lire le premier chapitre du Coran (Fatiha), par la suite, lis ce que tu voudras, puis incline-toi aisément, pour que tu puisse glorifier Allah, une seule fois au moins ou trois. Puis lève-toi, (station debout) et prosterne-toi pour que tu puisse glorifier Allah une seule fois au moins ou trois fois; puis fais ainsi durant toute ta prière, c'est-à-dire, dans toutes tes (Rak'ats) et tes (Sajdâh) - Prosternations complétes-, même si ta prière était de deux (Rak'ats), comme celle de (Fajr), ou de quatre comme celles de (Zouhr) et d'(ASR) ou de trois (Rak'ats) comme celle de (Maghrib). Et la prière, soit l'obligation ou la Sunna, requiert les ablutions (Woudoû), ainsi que tourner dans la

direction de KA'BA la lecture du premier chapitre du Coran et la rassurance dans l'inclination, dans la remise de l'inclination (qyâm) - Station debout-, et puis dans la prosternation, enfin le lever de la prosternation.

Quiconque ne sait pas lire dans le Coran, ou n'avait rien retenu de ses versets, qu'il fasse ses louanges à Dieu, et répète ses remerciements, et qu'il dise (Allah est grand). Par un Hadîth à Rifa'ah Ibn Rafi' que le Prophète d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde de salut) a enseigné à un homme la prière. Il a dit: (Si tu as avec toi le Coran, lis. sinon fais tes remerciements et tes louanges à Dieu et dis: (Allah est grand), puis incline-toi), etc... Quant au devoir prescrit au musulman, c'est de retenir par cœur la sourate du premier chapitre du Coran, et autant que possible des sourates parmi les sourates de la prière, il doit les enseigner à ses enfants des deux sexes, pour qu'ils les retiennent par cœur dès l'enfance; en vérité, cela nous est un devoir et une ordonnance.

Dans l'état de prosternation, l'orant doit pouvoir toucher la terre, moyennant tous les organes de prosternation, d'après la parole du prophète: (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut), (je suis ordonné de me prosterner sur sept os: du front, et il fit signe à son nez, Les deux mains, Les deux genoüx, et aux extrémités de deux pieds.

L'orant, après deux Rak'ats, d'une prière prend la position de (Djoloûs) -s'assied'- et se met à lire la première Attesstation dans toute prière, de deux, de trois ou de quatre Rak'ats, puis se lève et vient à accomplir le reste de la

prière. Dans la dernière Rak'at il prend la position de (Djoloûs) et entreprend la lecture de la seconde Attestation en priant pour le Prophète Muhammad (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) et avec sela, la prière prend fin d'après la parole du Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) accusant dans le Hadîth (celui qui célèbre mal sa prière) et (quand tu lèves ta tête de la dernière prosternation (Sajdâh), tu récites toute l'Attestation, puis tu salues, car ta prière est déjá terminée).

L'Attestation :

L'Attestation la plus authentique est celle d'IBN MASS'OUD qui a dit: le Prophète de Dieu (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a dit: quiconque parmi vous vient à la lecture de l'Attestation, qu'il dise: (A Allah les salutations les plus bénies, ainsi que les prières les plus pures et les plus sincères; la paix sur toi, O Prophète tout comme la miséricorde d'Allah et ses bénédictions; la paix sur nous ainsi qu'aux pieux serviteurs d'Allah) - En vérité, si vous disiez cela, il atteindra tout pieux serviteur dans le ciel et la terre - (J'atteste qu'il n'y a de Dieu qu'Allah, et j'atteste que Muhammad est son serviteur et son Messager).

Qualité de la prière pour le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) dans la dernière Attestation:

On raconte que le compagnon respectueux Bachir Ibn SAAD a dit: O Messager d'Allâh, Allah nous ordonne de prier pour toi; comment doit-on le faire? Il a dit: dites-vous, (O Allah prie pour Muhammad et la parenté de Muhammad, comme tu a prié sur Abraham, et bénis

Muhammad et la parenté de Muhammed, comme Tu as béni la parentè d'Abraham, en vérité, Tu es le Glorieux, le Majestueux). Et ainsi, l'orant finit sa prière, et invoque ce qu'il préfère parmi les (du'â) du bien de la vie immédiate et celui de la vie dernière, selon la parole du Prophète, puis qu'il agrée son libre choix dans les demandes, comme il veut. Et le (du'â) est agréé ... soit qu'il est dit par le Prophète ou non ... à une seule condition qu'il ne soit pas inventé, blamâble.

La prière en commun et sa faveur:

L'Islam est la religion de la communauté, la recommande et travaille à l'appuyer. Et la prière est le pilier de la religion, qui unit tous les musulmans, partout dans ce monde, en vue de l'accomplir cinq fois par jour, simultanés, et de même forme. Et l'Islam a rattaché la prière à la communauté dans l'intention de donner aux musulmans l'idéal exemple dans l'union du mot, d'où on se côtoie dans des rangées immenses sans différence entre elles. Et comme cela leurs relations se lient, leur structure se dresse.

L'Islam a incité à la prière en commun et a préféré qu'on l'accomplisse suivant deux ordres.

Le premier ordre:

La grâce de la prière en commun sera augmentée conformément à ce qui a été dit dans le Hadîth d'Abi Hourayra (qu'il soit agréé de Dieu) qui a dit: Le Prophète d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) dit: (La prière de l'homme en commun vaut autant vingt cinq fois celle qui est célébrée chez soi ou ailleurs) Cela veut dire

qu'Allah récompense la prière en commun et la préfère à l'autre (Salât célébrée par le serviteur tout seul) vingt cinq fois de plus. Et l'habile, et l'(âqîl) compréhensif tâche toujours de faire des bénéfices dans ses affaires, alors que dit-il de cet immense bénifice? Le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) dit dans un Hadîth: (lorsqu'il finit de faire bien son (woudoû), sort et va à la mosquée, afin qu'il célèbre sa prière, ne faisant un pas sans recevoir une faveur, par laquelle il supprime un péché antérieur. Et quand il se trouve dans la mosquée, les anges se penchent sur lui, en faisant appel (O Allah accorde lui Ta miséricorde), et demeurent penchés sur lui la durée du temps qu'il passe à la suite de la prière, à la condition de ne pas déranger son (woudoû). Ainsi une grâce lui sera accordé tant qu'il est dans l'attente de la prière.

En verité, c'est une faveur immense, pour ceux qui sont fidèles à la prière publique, qui de leurs cœurs sont attachés aux mosquées; il seront parmi ceux qu'Allah prend sous l'ombre de son trône. Dans un Hadîth, il a été dit: (Sept sont ombrés de l'ombre du trône divin). Parmi eux se trouvera l'homme qui, de cœur, est attaché aux mosquées, c'est-à-dire celui qui tient tout de même à accomplir ses prières en commun. louer Allah le Glorieux, le Majestueux. Toutes nos congratulations à lui, ainsi de même.

Le second ordre incitant à la prière publique:

Le Prophète d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a averti les infidèles à la prière publique dans sa parole: (Par celui que mon âme est dans Sa main, j'ai voulu

ordonner de chercher du bois, puis de faire l'appel de la prière, de demander à un homme de faire l'Imâm aux gens, Ensuite, je viendrai aux hommes infidèles à la prière, brûler sur eux leurs maisons).Le Prophète d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) n'avertit que sur chose immense. Et Abou Al-Darda'â (qu'il soit agréé de Dieu) nous raconte d'après Abou Daoûd; il dit: j'ai entendu dire le Prophète: (que si trois personnes se trouvent dans un village, ils doivent célébrer la prière en commun, sinon le diable s'emparera d'eux. Donc, songez à la prière publique, en vérité le loup ne dévore que les moutons dispersés). Et la prière publique est propre aux hommes et non aux femmes. Quand aux femmes il leur sera préférable de célébrer leurs prières chez elles, pour raison de préservation et de chasteté. Et dans un Hadîth au Prophète d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) répondant à la question posée par une femme qui, avait voulu célébrer la prière avec lui dans la mosquée, il dit: (Ta prière dans ta chambre est meilleure de la prière dans la mosquée de ton peuple, et ta prière dans la mosquée de ton peuple est meilleure que ta prière dans la mosquée de la communauté), c'est-à-dire autant que la femme cherche à se rassurer dans sa prière, autant que c'est meilleur.

CHAPITRE VIII

Faveur de Vendredi:

O musulman sociable, O pélerin dans les maisons de la satisfaction; en vérité la religion de l'Islam est une religion sociale, elle s'occupe de l'ordre de la communauté et prépare les occasions aux musulmans à des assemblées fréquentes, qui s'organisent d'un jour à l'autre, d'une semaine à l'autre, et d'une année à l'autre.

S'assembler quotidiennement, cela se passe dans la mosqués en vue de célébrer la prière en communauté. Quant aux familles musulmanes, dans les quartiers voisins, il y a une sorte d'inspection qui assure leurs besoins.

Ainsi l'assemblée hebdomadaire ou fête de la semaine, c,est l'assemblée au jour de vendredi; d'une façon plus large, dans les grandes mosquées qui groupent un nombre plus considérable que dans les quartiers, les habitants de différents quartiers voisins ou lointains se réunissent dans les mosquées en vue d'écouter les directives islamiques dans une allocution (Khoutbah) prononcée par l'Imâm, qui leur trace la ligne de conduite à suivre, corrige leurs défections, les sauve du précipice des péchés et les conduit dans le droit chemin.

Le vendredi est le meilleur jour de la semaine, selon Hadîth de l'Elite (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) qui a dit: (Le Vendredi est le maître des jours, et le plus considéré chez Allah de deux jours de la fête de fin de Ramadhan (Fitr) et de la fête des sacrifices (Adha). Il y a le vendredi un espace de temps durant lequel si le serviteur

demande une chose de son Seigneur, Allah la lui accorde, à une comdition qu'il ne demande pas une chose illicite, c'est-à-dire, qu'il ne demande pas par exemple de lui donner la force de commettre des péchés. Il a été dit que l'heure, dans laquelle Allah exauce aux implorations de son serviteur, se trouve la dernière parmi celles de la journée de Vendredi. Par contre, ne pas déterminer l'heure, est dans le but de donner aux musulmans, l'occasion de passer la journée toute entière dans le (du'â) le culte, et la prière pour le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) car prier pour le Prophète a une valeur spéciale. Ainsi, selon la parole du Prophète: (priez beaucoup pour moi le Vendredi; aussi bien la nuit de Vendredi). Comme le Prophète est l'Ilite des gens, ainsi le Vendredi est le maître des journées. Il est recommandé aussi à celui qui doit célébrer la prière de Vendredi, c'est-à-dire celui qui est sensé, libre, et résidant. Il est chargé de se laver, de se parfumer, de mettre son meilleur vêtement et de venir tôt à la mosquée dans l'intention d'écouter l'allocution de l'Imâm, la prédication, et à louer Allah.

Le respectueux compagnon Salmân Al-Fârici (qu'il soit agréé d'Allah) nous raconte d'après i'Imam Ahmed et Al-Boukhâry, il dit: Le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a dit: (si l'homme se lave le Vendredi: se purifie autant que possible, peigne ses cheveux, se parfume, puis va à la mosquée, y rester sans séparer entre deux orants, célébrant à l'attente de la prière publique, ce qui est prescrit pour lui afin que l'Imam se mette à prononcer son allocution, puis l'écouter attentivement; ainsi Allah lui

pardonne ses pêchés du Vendredi au Vendredi).

La menace dans le délaissement de la prière de Vendredi:

Comme on a vu, l'Islam a accordé au jour de Vendredi tant de grâces, et a donné à la prière de ce jour plus d'invocation et de prédication, a incité à l'accomplir sans faute. Comme a dit l'Exalté: (O vous qui croyez, quand on appelle à la prière le vendredi, accourez à l'invocation d'Allah et laissez vos affaires, cela sera un bien pour vous, si vous le savez).

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ إِذَا نُودِيَ لِلصَّلَوٰةِ مِن يَوۡمِ ٱلۡجُمُعَةِ فَٱسۡعَوۡاْ إِلَىٰ ذِكۡرِ ٱللَّهِ وَذَرُواْ ٱلۡبَيۡعَۚ ذَٰلِكُمۡ خَيۡرٞ لَّكُمۡ إِن كُنتُمۡ تَعۡلَمُونَ ﴾ الجمعة : ٩.

C'est une menace pour ceux qui se privent de cette immense grâce, ceux qui s'abstiennent d'accomplir l'obligation de vendredi une dure menace qui les inquiète et les avertit d'un destin malheureux.

Abou Hourayra (qu'il soit agréé d'Allah) et Abdullah Ibn OMAR (qu'Allah soit satisfait de lui), nous racontent d'après Muslim et d'autres, qu'ils entendaient le Prophète dire dans son allocution: (Que les gens s'interdisent le fait de manquer les prières des Vendredis, sinon Dieu sellera leurs cœrs, et seront tenus, pour negligents.

Interdiction de la conversation quand l'Imâm prononce sa (Khotba), et de surpasser les cous des orants:

On a expliqué antérieurement la raison pour laquelle le musulman devait venir tôt à la mosquée, prendre une place

auprès de l'Imam pour pouvoir écouter clairement son allocution. L'Islam a interdit tout ce qui détourne le musulman de cela; même s'il est loin de l'Imam, il ne doit nullement déranger les autres. Ibn ABBAS (qu'Allah soit satisfait d'eux) nous raconte que le Messager d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a dit: (Celui qui mène une conversation pendant que l'Imam prononce son allocution, est comme l'âne qui porte des livres, et celui qui dit à son voisin: Ecoutes! n'aura pas un vendredi parfait.

On tient pour vrai ce qui a été raconté par Abdullah Ibn OMAR (qu'Allah soit satisfait d'eux) que le Prophète d'Allah a dit: (Trois espèces de personnes assistent à la prière pubique de vendredi; une personne qui bavarde, un homme qui invoque Allah au cours de l'allocution et un homme qui l'accomplit parfaitement. Le premier qui tient à bavarder, sa part de son Vendredi est le bavardement comme toute récompense. Le second, celui qui invoque le Seigneur pendant la (Khotba), Allah s'Il le veut lui accorde sa grâce, et pourra aussi l'évincer. Quant à l'homme qui l'accomplit parfaitement, c'est-à-dire qui écoute attentivement l'allocution de l'Imam, ne surpasse pas les cous des orants et ne fait de mal à personne, sa prière sera pour lui une expiation du vendredi au vendredi prochain, en plus trois autres jours. C'est-à-dire qu'on lui pardonne les péchés de dix jours selon la parole d'Allah. le Glorieux, le Majestueux: (Quiconque aura fait le bien, aura dix semblables). (Ahmed et ABOU DAWOUD).

﴿ مَن جَآءَ بِٱلۡحَسَنَةِ فَلَهُۥ عَشۡرُ أَمۡثَالِهَاۖ ﴾ الأنعام : ١٦٠.

Comment accomplir la prière de vendredi et le nombre de ses (Rak'ats):

Les occupations de la vie peuvent attarder le musulman de venir tôt à la prière de vendredi, ou bien à cause d'une excuse forcée il ne rejoint la prière que durant l'inclination, la prosternation de l'Imam ou à l'Attestation; que doit-il faire? doit-il accomplir la prière de vendredi ou la remplacer par celle de midi?

La réponse est que la plupart des «Ulémas» trouvent en vérité, que celui qui atteint une seule (Rak'at) de la prière avec l'Imam, aura atteint le vendredi; donc il doit songer à rajouter une seconde (Rak'at) à la première qu'il avait accomplie avec l'Imam. Dans ce cas la prière de vendredi sera pour lui accomplie. Il est évident que la prière de vendredi est de deux (Rak'ats) et on pourra regagner la (Rak'at) pendant l'inclination et non par la suite.

Si l'orant rejoint son Imam après s'être levé de l'inclination dans la seconde (Rak'at), il l'aura par exemple rejoint dans la prosternation ou à l'Attestation, le Vendredi est manqué pour lui, Alors, il doit accomplir sa prière de midi en remplacement, s'il avait formulé l'intention de l'accomplir quand il est temps. Et c'est l'avis de la plupart des Ulémas. Tabarani nous raconte d'après le respectueux compagnon Abdullah Ibn MASSOUD (qu'il soit agréé d'Allah): quiconque aura rejoint une seule Rak'at (1) de la

(1) La Rak'at se décompose en inclinaisons du corps (Rokoû') et en prosternatons complètes (Soudjoûd) et enfin en position mi-ageenouillés, mi-assis (Djouloûs).

prière de vendredi qu'il fasse une autre, et quiconque aura manqué les deux Rak'ats, qu'il fasse quatre. AL-Baïhaki nous raconte le Hadîth d'Abdullah Ibn OMER (qu'il soit agréé d'Allah), il dit: si tu avais rejoint une seule Rak'at de la prière de vendredi, rajoute une autre, et si tu rejoinds au (Djoloûs) pour l'Attestation, fais quatre.

L'Imam Abou Hanifah (qu'Allah lui accorde sa miséricorde) et son ami Abou YOUSSEF, voient que celui qui rejoind l'Attestation avec l'Imam, gagne le vendredi. Il doit célébrer deux Rak'ats après les salutations terminales de l'Imam, et sa prière de vendredi est accomplie.

La prière dans l'encombrement des gens:

Tout individu doué de sens et de raison, avisé de la préférentielle prière publique de vendredi et des engagements d'Allah dans l'immense récompense, lui devient fidèle, assidu à la célébrer surtout dans la Mosquée Sacrée, dans laquelle sa prière sera recompensée cent mille fois autant. Il résulte de cela qu'il y a un encombrement de gens, à tel point que l'orant n'arrive pas à trouver une place pour sa prosternation. Que fera-t-il? Le Qualife Omar Ibn Al-KHATTAB (qu'il soit agréé d'Allah) répondit à la question au cours d'une allocution en disant: Le Prophète D'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) avait bâti la mosquée de Médine, et nous étions avec lui, les émigrés et les partisans. Quand il y a un grand encombrement, que l'homme se prosterne sur le dos de son frère. Il a trouvé une foule de gens célébrant la prière en route, et leur a dit: faites vos prières dans la mosquée.

Le fait de suivre ou de devancer l'Imam:

Al-Boukhâri et Muslim nous racontent un Hadîth qu'il tenaient du Prophète d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) il dit: (L'Imâm a été désigné pour guider les orants, pour qu'il leur soit un exemple, donc ils doivent s'appliquer à la modalité d'accomplir la prière. S'il dit (Allah est grand), répétez le après lui, s'il s'incline, inclinez-vous; et s'il dit: Allah a écouté celui qui l'a loué, dites-vous: Notre Seigneur, louange à toi; et s'il se prosterne, prosternez- vous). Dans une autre histoire plus précise le Messager d'Allah dit: (l'Imâm, dont le rôle est de diriger les orants, s'il dit (Dieu est grand) répétez le après lui, et ne le dites pas avant qu'il ne le dise, s'il s'incline, inclinez-vous, et ne le faites pas avant qu'il ne le fasse; et s'il se prosterne, prosternez-vous et ne le faites pas avant qu'il ne le fasse. C'est dans l'ensemble un avis nécessitant que tous les gestes de l'orant soient conformes à ceux de l'Imam, après lui, ni avant, ni avec lui.

Quant à devancer l'Imam en disant (Allah est grand), et en se prosternant avant lui, cela est illicite, vu la menace prévue dans la parole du Messager d'Allah: (Est-ce que quelqu'un parmi vous ne redoute pas s'il lève sa tête avant l'Imâm, qu'Allah transforme sa tête en celle d'un âne, ou sa figure en celle d'un âne?).

Anas nous raconte d'après Muslim, il dit: le Messager d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a dit: (O gens, je suis votre Imâm, ne me devancez pas dans l'inclination, ni dans la prosternation, ni dans le lever, ni dans le (Djoulous) et enfin dans les salutations terminales).

CHAPITRE IX

Les prières d'al - nawafel (prières surérogatoires):

O musulman se vouant à Allah; O pèlerin assidu au culte d'Allah. L'Islam ne t'a-t-il pas accordé des occasions dans lesquelles. tu pourras invoquer ton Seigneur? Ne t'a-t-il pas aidé à te maîtriser dans l'intention de faire le bien, la charité. Ne t'a-t-il pas autorisé tant de choses, pour te permettre d'obtenir la grâce tout comme les fidèles, la récompense tout comme les pieux. Tu fais le peu de bien et Allah te donne en échange la grâce immense. L'Islam n'a pas seulement été restreint dans la prescription des obligations, il les a parachevées par le culte des Sunnas, pour corriger ce qui peut être mal appliqué dans les obligations, et couvrir l'imperfection survenue dans les devoirs. Et à côté de chaque obligation, des Sunnas établies que le serviteur accomplit en vue d'avoir la satisfaction d'Allah, et implorer Sa grâce.

Donc, les prières écrites sont obligatoires, et à côté de chaque prière, il y a des Sunnas, dont la législation a réglementé le nombre des Rak'ats, a favorisé, et a incité qu'on les fasse; à tel point que si elles échappent au musulman, il est recommandé de les accomplir. Ces prières supplémentaires sont appelées des Sunnas indispensables. Al-Baîhaki nous raconte d'après (omm Habibah) l'épouse du Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut): (Quiconque accomplit douze Rak'ats dans un jour et une nuit, une maison lui sera construite au paradis. Quatre avant midi, plus deux Rak'ats dans l'aprés-midi, deux aussi

après (maghrib), plus deux Rak'ats après (Icha) dans la nuit close, et deux Rak'ats avant la prière de (fajr) qui sont obligatoirs, car le Prophète d'Allah a ordonné qu'on les accomplissent, tout comme le Hadîth d'Abi Hourayra qui nous raconte que le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a dit: (Quiconque n'a pas célébré les deux Rak'ats de (fajr) jusqu'avant le lever du soleil qu'il les fasse).

Muslim et Al-Boukhâri nous racontent d'après 'Aîcha (qu'Allah soit satisfait d'elle), qui a dit: Le Messager d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) était assidu à l'accomplissement de toutes les prières des Sunnas, surtout à celle de la matinée, (les deux Rak'ats de l'aube). Quant à la Sunna de vendredi, on tient pour vrai la parole du Prophète qui a dit: Quiconque d'entre vous prie après la prière de vendredi, qu'il accomplisse quatre Rak'ats (Muslim). Ainsi en vérité, le Prophète célébrait deux Rak'ats chez lui, bien après avoir célébré la prière publique de vendredi. Et, en liaison entre les deux Hadîths, les «Ulémas» disent: (en parlant de l'Apôtre): s'il célèbre la prière dans la mosquée, il fait quatre Rak'ats, par conséquent s'il la célèbre chez lui, il fait deux.

Par contre, il y a des Sunnas qui ne sont pas confirmées, comme les deux Rak'ats ou quatre dans l'après-midi (avant l'ASR), selon des Hadîth dits à propos de cela, et une prière de deux Rak'ats avant le Maghrib, selon la parole du Prophète: priez avant le (Maghrib), en répétant cela trois fois. Puis il a dit après la troisième: (à qui le veut), pour que

les gens ne prennent pas cela pour une Sunna, tout comme la prière de deux Rak'ats avant l'(Icha); selon la parole du Prophète: (Entre tout deux appels Azan (1) il y a une prière de Sunna); et dans toutes les Sunnas une grâce est assurée d'Allah, consentie pour la peine que le serviteur s'assume.

La meilleure Salât de Sunna est celle que l'homme célèbre chez lui, s'il la faisait volontiers, elle serait pour lui une lumière, et celui qui veut faire la lumière dans sa maison qu'il la fasse. (parole du prophète). Le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a dit aussi: (célébrez vos prières chez vous, et ne faites pas de vos maisons des tombeaux) où on ne célèbre pas la prière.

La prière de (Witr) «impair»:

Parmi les Sunnas que le Messager d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a recommandé d'accomplir, il faut citer la prière (Al-Witr).

L'Imam Ali nous reporte (qu'il soit agréé et honoré d'Allah) que le «Witr» n'est pas une obligation, mais le Messager d'Allah l'accomplissait. Puis il a dit: (O peuple du Coran, faites le «Witr», en vérité Allah est «Witr» (2) aime le «Witr»).

Le temps de la prière de (witr) commence après la prière (Ichâ), et dure jusqu'à l'aube. Selon le Hadîth d'ABI BASRA (qu'Allah soit satisfait de lui) le Messager d'Allah a dit: (Allah vous a ajouté une prière, c'est le «Witr», songez à l'accomplir dans l'intervalle de temps entre la Salât de l'(Ichâ) et celll de (fajr).

---

(1) l'Azan: l'appel à la prière.

(2) Witr: dans ce sens unique signifie trois rak'ahs en commencement.

Il est préférable d'accomplir le «Witr» tôt, c'est-à-dire tout au début de la nuit, pour celui qui redoute de se plonger dans le sommeil et qui ne se lève pas tôt à l'aube. Quant à celui qui a confiance en soi, c'est-à-dire celui qui croit pouvoir se lever tôt, il lui est permis de s'attarder, selon un Hadîth cité par Muslim et Tirmizhi [1] de Jaber (qu'il soit agréé d'Allah); que le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a dit: (Quiconque parmi vous croit ne pas pouvoir se lever dans la fin de nuit; qu'il accomplisse le «Witr» tout au début. Et quiconque parmi vous croit pouvoir se lever comme prévu, qu'il l'accomplisse, car les anges assistent à la prière de «Witr» dans la fin de la nuit, et elle est meilleure).

Nombre des Rak'ats de la salât (Al-Witr) et sa qualité:

On nous raconte que le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a prié le Witr treize Rak'ats, onze, neuf, sept, cinq, trois, et une seule, et au moins de trois Rak'ats avec deux salutation terminales. On peut accomplir le Witr en deux Rak'ats, l'orant termine par les salutations, à la tête de chaque deux Rak'ats, puis accomplit encore une atteste, et finit par les salutations terminales. En outre, il se peut autrement, en accord avec ce qui a été reporté par le Prophète. On ne peut se conformer dans l'accomplissement du witr à une méthode déterminée, et l'adopter de préférence à d'autres méthodes confirmées, par fanatisme pour un secte en dehors des autres, car toutes les sectes ont été parachevées, justifiées, Tracées selon la guidée du

(1) TIRMIZHI: (m 888) l'un des principaux compilateurs du Hadîth.

Messager d'Allah et suivant sa Sunna, qui est la source douce, ce qui est pris pour vrai, il faut l'adopter sans hésitation ou fanatisme, et l'oppostiton dans la religion est la tête des péchés.

Allah a blâmé certaines nations antécédantes et les a averti pour ce qu'elles ont fait. L'Exalté a dit: (Ils ne se sont opposés, par suite d'une mutuelle insolence, qu'après que la science fût venue à eux).

﴿ فَمَا ٱخْتَلَفُوٓا۟ إِلَّا مِنۢ بَعْدِ مَا جَآءَهُمُ ٱلْعِلْمُ بَغْيًۢا بَيْنَهُمْ ﴾ الجاثية: ١٧.

Le (du'â) du (qunout) et sa position:

L'Imâm Ahmed, les gens des Sunnas et d'autres, nous racontent d'après un Hadîth à Al-Hassan Ibn Ali (qu'Allah soit satisfait d'eux), il a dit: le Massager D'Allah m'a appris des mots que je dis dans la prière de Witr: (O Allah, guide-moi sur le droit chemin, comme tous ceux que Tu as guidés, et donne-moi la plénitude en le bien que tu m'as donnée, et accorde-moi la sécurité tout comme ceux à qui Tu as accordé la sécurité, et protège-moi du mal que Tu as décrété, car c'est Toi qui décrètes, et personne ne peut décréter contre Toi. Et en vérité aucune disgrâce ne touche celui dont tu es le Patron, et aucun honneur n'est possible à celui pour qui Tu es ennemi. Béni et Exalté O notre Seigneur, Et qu'Allah prie pour l'Apôtre Muhammad).

L'orant peut dire le (du'â) de (qunout) d'après sa volonté.

Quant à la place de (quout,) il a élé reporté par les savants la possibilité de dire le (qunout) avant l'inclination et après le lever de l'inclination; quelques antécédants ont dit à

propos: (on dit le (qunout) avant et après l'inclination).

Prière des (TARAWIHS) :

La prière des (Tarawihs) est parmi les Sunnas licites de Ramadan, que les musulmans accomplissent en commun dans les mosquées et les maisons ou seuls, ils l'accomplissent à une partie du début de la nuit, bien après la prière de l'(Ichâ). Et son temps dure jusqu'à l'aube. Car, en réalité, elle est recommandée à la tombée de la nuit, et la nuit n'est point limitée à une partie déterminée.

Quant au nombre de ses Rak'ats, on se reporte au dire de la mère des fidèles (Aicha) (qu'elle soit agréée d'Allah) que le Prophète d'Allah ne célébrait pas plus que onze Rak'ats ni pendant Ramadân ni après.

Il a été aussi reporté que les gens sous mandats des Qualifes (Rachidin). Omar Ibn Al-KHATTAB, Osman et Ali (qu'Allah soit satisfait d'eux) accomplissaient vingt Rak'ats.

Prière du malade:

L'Islam est la religion de l'indulgence et de la facilité, suivant la parole de l'Exalté: (Il n'a placé nulle gêne en la religion).

﴿ وَمَا جَعَلَ عَلَيْكُمْ فِي ٱلدِّينِ مِنْ حَرَجٍ ﴾ الحج : ٧٨.

Le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut). a dit: (je suis envoyé en le Hanifism indulgent).

un témoignage approuvé sur l'indulgence de l'Islam qui ne désire pas imposer de charges à la nation, qui a autorisé au malade de faire sa prière à son aise, et selon sa

possibilité, assis par exemple, si le malade est incapable de se lever, ou bien sur le côté, ou il fera signe d'inclination et de prosternation, et place sa prosternation de telle manière qu'elle soit plus basse que son inclination.

On nous raconte d'après le compagnon respectueux Omran Ibn Houçayn (qu'il soit agréé d'Allah), a dit: j'avais des hémorroïdes, j'ai demandé au Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) de m'indiquer la façon par laquelle, je dois célébrer ma prière? Il a dit: (fais ta prière debout, si tu ne peux pas, fais-la assis, sinon fais-la sur le côté), et dans une autre histoire pour (Al-Nassa'i): Si tu ne peux pas fais-la étendu).

L'Exalté a dit: (Allah n'impose à la personne que sa capacité).

﴿لَا يُكَلِّفُ ٱللَّهُ نَفْسًا إِلَّا وُسْعَهَا﴾ البقرة : ٢٨٦.

Si cette façon pouvait être applicable dans la prière écrite, elle est aussi de même dans les Sunnas. Et dans un Hadîth à Ali (qu'il soit agréé d'Allah), raconté par Al-Darkutni sur le Prophète, il a dit: si tu ne peux pas, fais-la sur le côté, et dans une version d' (Al-Nasâ'i). Si tu ne peux pas, accomplis-la assis, si l'individu ne peut pas se prosterner, qu'il fasse le signe de prosternation avec sa tête, et place sa prosternation de telle manière qu'elle soit plus basse que son inclination; donc, s'il ne peut pas accomplir sa prière en étant assis, qu'il la célèbre sur le côté droit, en se tournant dans la direction de la (Qiblah); s'il ne peut pas faire sa prière sur son côté droit, il priera en étendant ses deux pieds vers l'autre direction de la (Qiblah).

Prière des deux fêtes et sa qualité :

On a déjà exposé dans un chapitre précédent le soin de la religion de l'Islam à la communauté, qui consiste à créer aux musulmans les occasions de se réunir en assemblées quotidiennes, hebdomadaires, dans le but d'exhorter et d'encourager la collaboration, partant de l'idée qui consiste aussi à ranger les orants face à Allah dans seule file, comportant l'unité de la classe et l'union du mot, dans les assemblées quotidiennes et hebdomadaires; il y a une assemblée annuelle, que l'Islam a occasionné à ses partisans en vue de créer la joie, le contentement et le remerciement pour la grâce de l'obéissance et du culte. L' une de deux fêtes vient à la fin du mois du jeûne, Ramadân le béni, c'est l'assemblée de la fête de (Fitr), dans un cercle plus spacieux que celui des mosquées. Une assemblée se tenant dans le désert pour laquelle les musulmans sortent, hommes et femmes, vieillards et enfants; même les femmes (qui ont leurs menstrues) sont appelées à assister à cette cérémonie; tout comme nous raconte AL-Boukhâri et Muslim le Hadîth d'(Omm Atiyah), elle a dit: On nous a ordonné de faire sortir les filles vierges et les femmes (qui ont leurs règles) à la mosquée pour qu'ells témoignent du bien et de l'invocation des musulmans. Quant aux femmes en menstruation, elles s'éloignent de la mosquée . L'Exalté a dit: (Mais que vous accomplissiez bien lenombre et proclamiez la grandeur d'Allah par ce qu'il vous a guidés, peut-êre seriez-vous reconnaissants!).

﴿وَلِتُكْمِلُوا۟ ٱلْعِدَّةَ وَلِتُكَبِّرُوا۟ ٱللَّهَ عَلَىٰ مَا هَدَىٰكُمْ وَلَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ﴾ البقرة : ١٨٥.

La seconde assemblée publique est celle de la fête (Al-Adhâ) (fête des Sacrifices), qui se déroule de la même façon que celle de (Fitr); quant au pélerin il s'occupera bien de ses actes rituels.

Temps de la prière de la fête :

Ce temps commence dès le lever du soleil, à la limite d'une flèche, c'est-à-dire dans la mesure de six bras.'

Sa qualité et le nombre de ses Rak'ats :

Elle comprend deux Rak'ats, tout comme la prière de vendredi, mais dans celle-ci, l'orant est recommandé de dire (Allah est grand) sept fois de suite, avant de réciter la (Fâtihah) premier chapitre du Coran, tout au commencement de la première Rak'at. Et dans la seconde, il est rappelé également de redire (Allah est grand) cinq fois, après le lever de la prosternation, où il lève ses deux mains à chaque fois. Dans un Hadîth à Abou DAOUD, il a signalé que le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) récitait dans la prière de (Fitr), sept fois (Allah est grand) dans la première Rak'at, et cinq fois dans la seconde. Et la lecture de la (Fâtihah) vient ensuite, après chaque récitation dans les deux Rak'ats. Quant à la prière cérémoniale publique, aucune Sunna n'a été confirmée par le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) pour les deux fêtes, ni avant la célébration, ni après. Ibn

Abbas nous raconte (qu'il soit agréé d'Allah), il dit: Le Messager d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) sortait un jour de fête célébrer sa prière, il célébra deux rak'ats exclusivement, et rien d'autre ni avant ni après. Ainsi il fût autorisé à l'Imam de prononcer deux allocutions au jour de la fête, tout comme au Vendredi. ,Mais dans celle-ci elles furent placées après la prière, selon un Hadîth à Abi Sa'id Al-KHODRI (qu'il soit agréé d'Allah), il a dit: le Prophète d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) sortait le jour de (Fitr) et de l'(Adha) pour la mosquée, où il commence par célébrer la prière, puis termine et se tourne dans la direction des gens. qui se trouvent installés dans leurs files, les prêche, les recommande et leur ordonne de faire le bien.

L'office funéraire:

L'Islam a pris soin de la dignité du musulman qu'il soit vivant ou mort. L'Exalté a dit: (Nous avons certes honoré les fils d'Adam. Nous les avons portés sur la terre ferme et la mer. Nou leur avons attribué tout ce qu'il y a d'excellent et Nous les avons placés bien au-dessus de beaucoup de ceux que Nous avons créés).

﴿ وَلَقَدْ كَرَّمْنَا بَنِيٓ ءَادَمَ وَحَمَلْنَٰهُمْ فِي ٱلْبَرِّ وَٱلْبَحْرِ وَرَزَقْنَٰهُم مِّنَ ٱلطَّيِّبَٰتِ وَفَضَّلْنَٰهُمْ عَلَىٰ كَثِيرٍ مِّمَّنْ خَلَقْنَا تَفْضِيلًا ﴾ الاسراء : ٧٠.

L'Islam a ordonné aux musulmans d'honorer le mort, de telle sorte qu'il faut le laver, le couvrir avec le drap

funéraire, prier pour lui, et enfin le porter à l'enterrement qui interrompt toute relation entre lui et le monde des vivants, et sera présenté, suivant les œuvres qu'il avait commises au Seigneur le très noble, qui pardonne les péchés, et se place au-dessus des forfaits immenses.

Quant à la qualité de l'office funéraire, ou de celle qui est célébrée en faveur du mort, elles se déroulent ainsi: les orants se mettent au préférable debout en trois rangs, ayant l'Imâm à leur tête et disent quatre fois (Allah est grand); après la première fois, ils lisent la (Fâtihah) -premier chapitre du Coran-, et après la seconde fois, ils récitent la prière sur le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) celle qu'on lit à la dernière Attestation; après la troisième fois, ils lisent le (du'â) du mort, qui est: (O Allah, pardonne à ceux qui sont vivants parmi nous, ainsi qu'à ceux qui sont morts, à ceux qui sont présents ainsi qu'à ceux qui sont absents, à ceux qui sont petits, ainsi qu'à ceux qui sont adultes, à nos mâles ainsi qu'à nos femelles. O Allah ceux que vous aviez revifié parmi nous, revifie-les en la religion d'Islam et la Sunna. Ceux que vous aviez fait mourir parmi nous, fais-les mourir en fidèles à l'Islam et à la Sunna. O Allah pardonne-leur, et accorde-leur la sécurité, honore-leur dernier emplacement, élargis leur entrée, et lave-les à l'eau, à la neige, et à la grêle. Purifie-les des pêchés et des forfaits, comme se purifie l'habit blanc de toute souillure , et donne leur des maisons meilleures que les leurs, des parents meilleurs que les leurs, des épouses meilleures que les leurs et fais-les entrer au paradis, et

écarte-les du supplice du tombeau et de celui du feu. Enfin ils disent pour la quatrième fois (Allahou Akbar) (Allah est grand), et terminent par saluer. La prière pour le mort est une intercession de la part des vivants en faveur du mort.

Dans un Hadîth il est signalé que si quarante musuilmans prient pour le mort, Allah les fait intercéder pour lui.

Si le mort est petit, l'orant dit dans son (du'â)- plus spécialement après avoir dit «Et ceux que Tu as emporté parmi nous, emporte-les en fidèles à la religion de l'Islam et de la sunna» : (O Allah fais de lui un trésor à ses parents, une récompense immense, et un intercédant exauçant, O Allah accorde-lui la vie agréable, et augmente-lui les grâces et rejoinds-le avec pieux antécédants parmi les croyants, puis place-le sous l'égide d'Abraham, et préserve-le du tourment de l'enfer). Puis l'orant salue une seule fois vers sa droite.

CHAPITRE X

Le second pilier parmi les piliers de l'Islam est (la zakât), encore appelée «Sadaqa» (Aumône), qui est aussi un impôt sur le droit des différentes espèces de propriété.

O musulman assidu à l'accomplissement de sa religion;

O pélerin se conformant aux prescriptions des piliers de l'Islam: L'Islam ne se réalise qu'avec son troisième pilier qui consiste dans l'obligation de la zakât, qui est une obligation sociale, faisant partie du culte, fait éprouver la suprématie des buts de l'Islam dans la miséricorde, la compassion et la collaboration. Elle est le droit de l'argent, elle le développe, le bénie, s'élève avec ses partisans contre deux vices: l'avarice et l'égoisme.

Allah l'Exalté a dit en s'adressant au plus honnête de sa créature: (prélève sur leurs biens une aumône par laquelle tu les purifieras et tu augmenteras (leurs mérites el leurs biens).

﴿ خُذْ مِنْ أَمْوَٰلِهِمْ صَدَقَةً تُطَهِّرُهُمْ وَتُزَكِّيهِم بِهَا ﴾ التوبة: ١٠٣

Et Allah le Glorieux a rattaché la zakât à la prière dans beaucoup de versets du Coran, et fait reconnaître sa place dans l'Islam. Selon la parole d'Allah, le Glorieux: (Accomplissez la prière, donnez l'aumône, obéissez à l'Apôtre, peut-être aurez-vous la miséricorde).

﴿ وَأَقِيمُواْ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتُواْ ٱلزَّكَوٰةَ وَأَطِيعُواْ ٱلرَّسُولَ لَعَلَّكُمْ تُرْحَمُونَ ﴾ النور : ٥٦.

Et l'Exalté a dit aussi, dans la description de ses serviteurs, les croyants: (Les croyants et les croyantes sont des affiliés les uns aux autres. Ils ordonnent le convenable et interdisent le blâmable. Accomplissent la prière, s'aquittent de Zakât, Ils obéissent à Allah et à son Apôtre; ceux-là,Allah leur donnera la miséricorde).

﴿ وَٱلْمُؤْمِنُونَ وَٱلْمُؤْمِنَٰتُ بَعْضُهُمْ أَوْلِيَآءُ بَعْضٍ ۚ يَأْمُرُونَ بِٱلْمَعْرُوفِ وَيَنْهَوْنَ عَنِ ٱلْمُنكَرِ وَيُقِيمُونَ ٱلصَّلَوٰةَ وَيُؤْتُونَ ٱلزَّكَوٰةَ وَيُطِيعُونَ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥٓ ۚ أُو۟لَٰٓئِكَ سَيَرْحَمُهُمُ ٱللَّهُ ﴾ التوبة : ٧١.

Dans beacaup d'autres versets l'Aumône fût rattachée à la prière, vu sa grandeur et son importance.

Quant à celui qui recule devant le prélèvement de la zakât, Allah l'avertit d'un destin malheureux; c'est de brûler dans le feu de la vie dernière, qui est d'une chaleur plus considérable que celle de la vie immédiate, et d'avoir une amertume plus pénible que celle de la vie immédiate, en beaucoup de stades. L'Exalté a dit: (A ceux qui thésaurisent l'or et l'argent, et ne le dépenseent pas dans le chemin d'Allah, une annonce d'un tourment cruel, au jour où ces métaux seront portés à incandescence dans le feu de Gehennem, on marquera leurs fronts, leurs flancs et leurs dos, voici ce que vous thésaurisiez, goûtez ce que vous thésaurisiez).

﴿ وَٱلَّذِينَ يَكۡنِزُونَ ٱلذَّهَبَ وَٱلۡفِضَّةَ وَلَا يُنفِقُونَهَا
فِي سَبِيلِ ٱللَّهِ فَبَشِّرۡهُم بِعَذَابٍ أَلِيمٖ يَوۡمَ يُحۡمَىٰ عَلَيۡهَا
فِي نَارِ جَهَنَّمَ فَتُكۡوَىٰ بِهَا جِبَاهُهُمۡ وَجُنُوبُهُمۡ
وَظُهُورُهُمۡۖ هَٰذَا مَا كَنَزۡتُمۡ لِأَنفُسِكُمۡ فَذُوقُواْ مَا كُنتُمۡ
تَكۡنِزُونَ ﴾ التوبة : ٣٤.

Et quand le Messager d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) fût décédé et appelé par le plus Haut camarade, quelques tribus arabes ont refusé de payer la zakât de leurs biens. Le calife (Al-Râchid) Abou Bakr Al-SIDDIK (qu'il soit agréé d'Allah) les a combattu, et il disait: (Par Allah s'ils refusent de donner un Iqual (la corde d'un chameau), qu'ils donnaient au Messager d'Allah je leur déclarerai la guerre, et il disait aussi: Par Allah je combattrai ceux qui font distinction entre la prière et la zakât, car la zakât est le droit de l'argent.

Le Messager d'Allah, le véridique, (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a dit: (je me suis ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a de Dieu qu'Allah, et que Muhammad est le Messager d'Allah, accomplissent la prière et donnent l'aumône. S'ils faisaien cela, ils pourraient épargner leur sang et leur argent, par le droit de l'Islam, et par leur compte chez Allah).

Et la zakât est un devoir aussi au libre musulman, qui possède une quantité limitée (Nissab) parmi les espèces pécuniaires, de la manière suivnte:

1 - Le bien, qu'il soit de l'or ou de l'argent ou une entreprise commerciale, doit être évalué à un (Nissab); si le bien n'est ni de l'or ni de l'argent ni non plus une entreprise commerciale; s'il est de la nourriture ou de la provision l'aumône n'est pas dûe.

2 - Le bien en quantité limitée (Nissab), n'est soumis à la zakât qu'après avoir été durant un an, en possession de son maître et à sa disposition. Cette condition n'est pas stipulée dans les graines et les fruits, car leur zakât n'est dûe qu'au jour de la récolte. Selon la parole d'Allah: (acquittez - en les droits le jour de la récolte).

﴿ وَءَاتُوا۟ حَقَّهُۥ يَوْمَ حَصَادِهِۦ ﴾ الأنعام : ١٤١.

Et si quelqu'un est décédé avant de prélever la zakât, elle sera prélevée de son argent. Le musulman doit se dépêcher pour payer la zakât qui est dûe, car son attardement est illicite, sauf dans le cas où il ne pouvait pas effectuer le payement, selon la parole du Prophète: Je me rappelai dans ma prière qu'il y avait de l'or chez moi, je n'ai pas voulu qu'on le garde au lendemain, et je donnai l'ordre de le faire distribuer.

Les espèces de propriété soumises à l'obligation de la zakât:

1 - L'or et L'argent: L'or s'il équivaut à vingt (miscâls), il aura le quart de la dîme à payer; l'argent s'il vaut deux cents (dirhams), le faiteur de la zakât prélèvera un pourcentage de (2,5%) deux et demi, y compris les billets de banque et les traites de crédit qui sont des dettes assurées payables à échéance.

2 - Les entreprises commerciales: dans ce cas les marchandises seront évaluées; si elles font un (Nissab) de l'or ou de l'argent, la zakât en sera prélevée.

3 - La zakât des graines et des fruits: s'ils valent cinq (Wassak) la zakât est dûe. Le wassak étant une mesure de volume, est de soixante (Sâ') le (Sâ') vaut un verre et un tiers environ.

La quantité à prélever dans la zakât des graines et des fruits:

La quantité à prélever diffère selon la différence du système d'irrigation. Si l'irrigation des plantes est faite tantôt à la machine, et tantôt à la pluis, les trois quarts de la dîme sera prélevée. Au contraire, si l'irrigation des plantes est dûe à la pluie, aux sources d'eaux et aux torrents, une dîme en sera prélevée. La zakât des graines et des fruits n'est dûe que dans le cas où ils mûrissent; s'ils sont arrosés par les machines, une moitié de la dîme en sera prélevée.

4 - La Zakât des bestiaux: (pâturant dans les pâturages publics durant l'année): ce sont les troupeaux d'ovins, de bovins ou de chameaux. Quant aux bestiaux ayant recours aux fourrages payés , la zakât, n'est pas dûe.

Les premiers (Nissabs) dans la zakâts des bestiaux paissant dans les pâturages publics:

A) Premier (Nissab) - quantité limitée - est de cinq pour les chameaux, dans le cas où la zakât est dûe. En dehors du nombre cinq une brebis en sera prélevée. En dedans de cette limite, la zakât n'est pas dûe.

B) Premier (Nissab) de bovins est de trente. Dans les

limites de ce nombre la zakât est dispensée; dans la limite de trente, on en sort un âgé d'un an.

C) Premier (Nissab) d'ovins comprend les agneaux et les chèvres; le nombre est dans la limite d'une quarantaine. une brebis en sera donnée pour zakât. Le trone est pris de l'agneau qui est âgé de six mois. Le petit de la chèvre (Thaney) celui dont l'âge est d'un an.

Ce qui est illicite à prendre dans la zakât:

Dans la zakât, le meilleur du bien ne peut être prélevé, ni l'animal atteint et maigre. Par contre, elle sera choisie parmi la moyenne du bien. Ainsi la zakât est indue en ce qui concerne les chevaux, les mulets, les ânes, sauf dans le cas où ils sont réservés pour le commerce.

Les méritants de la zakât:

On ne peut donner l'aumône qu'à ses méritants; le Coran les a mentionnés dans un seul verset. L'Exalté a dit: «les aumônes sont pour les besogneux, pour les pauvres, pour ceux qui y travaillent, pour ceux dont les cœurs sont à gagner, pour l'affranchissement des jougs, et pour ceux qui sont lourdement endettés, dans la sentier d'Allah, et pour les passagers de la route).

﴿ إِنَّمَا ٱلصَّدَقَٰتُ لِلْفُقَرَآءِ وَٱلْمَسَٰكِينِ وَٱلْعَٰمِلِينَ عَلَيْهَا وَٱلْمُؤَلَّفَةِ قُلُوبُهُمْ وَفِى ٱلرِّقَابِ وَٱلْغَٰرِمِينَ وَفِى سَبِيلِ ٱللَّهِ وَٱبْنِ ٱلسَّبِيلِ ﴾ التوبة: ٦٠.

Ces espèces humaines mentionnées dans le Livre d'Allah l'Exalté, la zakât leur sera accordée, soit pour satisfaire leurs besoins, soit pour une nécessité, qui leur permet d'obtenir leur quote-part de la zakât. On ne doit pas donner l'aumône aux pères et aux grand-pères ni aux fils et aux petits-fils, ni non plus aux épouses dont les époux s'assument la charge. Les musulmans ayant un Imâm de même religion qu'eux, peuvent verser la zakât à lui; leurs consciences en seront acquittées. Le musulman ne peut pas racheter sa zakât, pour qu'il ne reprenne pas ce qu'il a laissé à Allah. L'épouse supposée être en possession de biens pour lesquels la zakât est dûe, a le choix de prélever la somme dûe et la donner à son mari. Ainsi les parents pauvres peuvent récueillir la zakât; il y a en cela une charité et un lien que l'Islam avait rendu licite selon la parole de L'Apôtre (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut): L'Aumône donnée au besogneux est une grâce. Quant à celle donnée aux parents, elle a une double faveur: l'Aumône et le lien de parenté (ce Hadîth a été raconté par Ahmed, Al-Nassâ'i et Tirmizi). Les «Ulémas» canonistes (qu'Allah les prend sous sa miséricorde) s'accordaient sur la possibilité de transférer la zakât d'un pays à l'autre, dans le cas où les habitants du pays se voient aisés ne méritant pas la zakât. Inversement, si le peuple de l'interessé à la zakât est dans le besoin, le transfert n'est plus possible dans ce cas, car le but de la zakât est d'enrichir les pauvres dans tout pays, par les prélèvements d'une part sur les biens des riches. «Mu'az» (qu'il soit agréé d'Allah) nous raconte dans un Hadîth

qu'Allah a prescrit une aumône qui sera prise de leurs riches, pour être donnée à leurs pauvres.

La zakât de (Fitr) (fête du mois des jeûnes):

Un genre de zakât bien défini, est celui de Fitr, qui est une pureté pour le jeûneur, et une sorte d'expiation à l'imperfection survenue dans son jeûne, et une meilleure aide aux pauvres, au jour de la fête, selon la parole du Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut): (faites leur assurer par la zakât une grâcieuse dispense à la mendicité ce jour-là). Et la religion de l'Islam est celle de la compassion, de la pitié mutuelles. Le jour de la fête est un jour de joie et de gaieté. Pour cela l'Islam a tâché constamment de supprimer le malheur des pauvres, pour que la gaieté soit générale et globale. La zakât de (Fitr) est une obligation au musulman. S'il a chez lui, le jour de la fête, de la nourriture qui excède son besoin et celui de sa famille, il est rappelé à prélever un (Sâ'), parmi les espèces suivantes: le blé, le foin, les raisins secs, ou de dattes ou de lait caillé si ces espéces d'alimentation font défaut chez lui, il cherchera ailleurs du riz ou du maïs etc, et prélèvera une quantité suffisante qui sera donnée à un pauvre. La zakât doit aussi bien au jeune qu'à l'adulte, au mâle comme à la femelle, au libre comme au serf, ainsi de suite. Il est reporté par Abi Sa'id Al-Khôdri (qu'il soit agréé d'Allah) qui a dit: Quand le Messager d'Allah se trouvait avec nous, nous prélevions la zakât de Fitr du petit et du grand, de l'affranchi et de l'esclave, un (Sâ') de foin ou un (Sâ') de dattes ou de raisins secs. Le meilleur moment pour faire la

distribution est le jour de la fête, bien avant la célébration de la prière solennelle. La zakâr de Fitr est exigée au dernier jour du mois de Ramadhân, après le coucher du soleil, et on peut faire sortir la zakât un jour ou deux avant le jour de la fête.

CHAPITRE XI

Quatrième pilier parmi les piliers de l'Islam (jeûne de Ramadhân) :

O musulman attaché à sa religion, O pélerin se conformant aux principes de l'Islam. Une des vertus de la religion de l'Islam, a associé pour le musulman les spiritualités et les matérialités, dans le dessein d'unir le bonheur de la vie mondaine et la religion. Donc se livrer uniquement aux plaisirs matériels de la vie, divertit et détourne de la vie dernière, et écarte de la vie des pieux. Et se livrer aux spiritualités exclusivement, affaiblit chez le musulman la faculté au travail pour la structure de l'univers dont Allah a voulu la réalisation. Il faut s'efforcer de travailler pour la vie dernière sans perdre une part dans la structure de la vie mondaine; suivant la parole d'Allah l'Exalté: «Mais recherche, avec ce qu' Allah t'a donné, la demeure future, et n'oublie pas ta quote-part en ce monde».

﴿ وَٱبْتَغِ فِيمَآ ءَاتَىٰكَ ٱللَّهُ ٱلدَّارَ ٱلْءَاخِرَةَ ۖ وَلَا تَنسَ نَصِيبَكَ مِنَ ٱلدُّنْيَا ۖ ﴾ القصص: ٧٧.

Et le Puissant a raconté également l'histoire des croyants parmi les pieux serviteurs: «Il en est quelques uns d'entre eux qui disent: Notre Seigneur! donne-nous des biens ici-bas et des biens dans l'au - delà et préserve-nous du tourment du feu).

﴿ وَمِنْهُم مَّن يَقُولُ رَبَّنَآ ءَاتِنَا فِى ٱلدُّنْيَا حَسَنَةً

وَفِي ٱلْأَخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ ٱلنَّارِ ﴾ البقرة: ٢٠١.

Le jeûne est un apprentissage aux spiritualités, un obstacle dressé contre l'égoïsme de l'âme à l'égard des plaisirs et des désirs licites pendant un laps de temps, d'où le musulman apprend des leçons pratiques dans le traitement des spiritualités sous un certain angle, pour que la matière ne le domine pas, pour qu'il accomplisse sincèrement son jeûne, quand il a atteint un niveau plus élevé dans la passion des idéaux, se conformant aux conduites des pieux en suivant leurs sentiers.

Le jeûne par sa propre condition donne une limite à l'oppression de la matière, donne au corps l'occasion pour se débarrasser de ses débris, et s'élève par le psychisme du jeûneur, et de son âme pour qu'elles deviennent semblables à l'ange, au point de vue de la pureté, l'honnêteté, et la chasteté. Le jeûne de Ramadhân est une expérience pratique pour se diriger dans les sentiers de la perfection personnelle et psychique, durant un mois tout entier, de l'ensemble des douze mois de l'année. Le mois de Ramadhân est destiné au jeûne selon la parole du Messager d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut)., Vu les vertus qui lui ont été appropriées, et dont la meilleure est la révélation du Coran, un livre de guide et de direction, qui est un statut mondial valable à tout temps, et à tout lieu. L'Exalté a dit: (C'est dans le mois de Ramadhân qu'on a fait descendre le Coran, comme guide pour les gens, et en preuves de guide, et de discernement.

﴿ شَهْرُ رَمَضَانَ ٱلَّذِىٓ أُنزِلَ فِيهِ ٱلْقُرْءَانُ هُدًى لِّلنَّاسِ وَبَيِّنَٰتٍ مِّنَ ٱلْهُدَىٰ وَٱلْفُرْقَانِ ﴾ البقرة : ١٨٥

Et le Messager de guidée faisait grâcieuse annonce de Ramadhân à ses compagnons quand il disait: le mois de Ramadhân qui vous est venu est un mois béni, Allah vous y a prescrit le jeûne; en lui les portes du paradis s'ouvrent, les portes de Gehennem (enfer) se ferment, et les diables s'enchainent, en lui il y a une nuit préférable à mille nuits, celui qui est privé de son bienfait est à jamais privé. Abu Hourayra (qu'il soit agréé d'Allah) nous raconte un Hadith d'après Ahmed et les compilateurs des Sunnas, lesquels le tenaient de l'Apôtre d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) qui a dit: Quiconque jeûne Ramadhân, soit par foi, soi par se remet à Allah. Allah lui pardonne ses péchés anticipés.

Ibn ABBAS (qu'Allah soit satisfait de lui) nous a reporté ce qui a été dit sur le déjeuner illicite dans le mois de Ramadhân, par insouciance et sans excuse. L'Apôtre d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a dit: (La religion d'Islam repose sur trois piliers fondamentaux; quiconque abuse indifféremment d'un seul est reconnu impie, et répugné, son massacre est confirmé licite: Attestation qu'il n'y a de Dieu qu'Allâh, la prière écrite, et le jeûne de Ramadhân).

Et un Hadith d'Abou Hourayra (qu'il soit agréé d'Allah) nous raconte, d'après Abou Daoud et d'autres, que le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a

dit: (quiconque déjeune un jour de Ramadhân sans un permis rendu licite par Allah, ne récupérera pas sa faute même s'il jeune tout un siècle). Car Ramadhân est incomparable dans sa faveur, son honneur et ses propretés.

La faveur du jeûne:

Plusieurs Hadiths ont été reportés sur la faveur du jeûne, on signale ce qui suit:

1 - Le Hadith d'Abou Hourayra (qu'il soit agréé d'Allah), d'après Ahmed, Al-Nassâ'i et Muslim, que le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a dit: (le Glorieux, le Majestueux a dit: «toute action du fils d'Adam le concerne personnellement, sauf celui du jeûne, il me revient Quand quelqu'un parmi vous est jeûneur, qu'il ne dise pas des blâmes, ne parle pas aux autres à haute voix, et ne prononce pas des disputes et des insultes. Et quand il arrive que quelqu'un s'oppose à lui, l'insulte, qu'il dise; je suis jeûneur, je suis jeûneur. Par celui dont l'âme de Muhammad est dans sa poignée, l'odeur de l'haleine du jeûneur est plus agréable chez Allah que celle du (Musc).

Le jeûneur a deux joies: Le jour où il déjeune il a la joie du déjeuner, et le jour où il rencontre son Seigneur, il ressent la joie de son jeûne» par l'immense récompense bien généreuse du jeûne.

2 - Le Hadith d'Abdullah Ibn OMAR, d'après Ahmed, que le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a dit: (le jeûne et le Coran intercèdent au serviteur le jour de la resurrection. Le jeûne dira: O Seigneur, je l'ai privé de la nourriture et des envies pendant la journée,

fais-moi intercéder pour lui. Et le Coran dira: je l'ai privé du sommeil, fais-mois intercéder en lui. Puis ils intercèdent.

3 - Un Hadith d'Abou Omâmah nous raconte d'après Ahmed ce qui suit: je me suis présenté à l'Apôtre d'Allah et j'ai dit: Ordonne moi une action qui me fera entrer au paradis. Il a dit: songe au jeûne, car il est incomparable.

4 - Le Hadith de Sahl Ibn Sâ'd d'après Al Bôkhari et Muslim, que le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui Accorde le salut) a dit: Le paradis a une porte dénommée (Al-Rayan), elle dira au jour de la résurrection: où sont - ils les jeûneurs? et quand le dernier jeûneur entrera, la porte se fermera.

L'apparition de la lune de Ramadhân:

L'apparition de la lune peut être confirmée par une personne juste; si la vue est impossible, finissez le mois de (Chaâban) dans la limite de trente jours, suivant la parole du Prophète: (jeûnez à l'apparition de la lune et déjeunez ainsi à son apparition. Et s'il fait un temps nuageux comptez jusqu'au trentième jour de Chaâban). Muslim, Bokhâri.

Qui doit faire le jeûne:

le jeûne est un devoir pour le musulman douè de sens, de raison, pubère, sain, et résidant. L'Exalté a dit: (O vous qui croyez le jeûne vous a été prescrit de même qu'il a été prescrit à ceux qui vous ont précédés. Peut-être craindrez-vous Allah. Le jeûne durera un certain nombre de jours. Mais celui d'entre vous qui est malade ou en voyage

(1) devra jeûner un nombre égal de jours (2).

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ كُتِبَ عَلَيْكُمُ ٱلصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ أَيَّامًا مَّعْدُودَٰتٍ فَمَن كَانَ مِنكُم مَّرِيضًا أَوْ عَلَىٰ سَفَرٍ فَعِدَّةٌ مِّنْ أَيَّامٍ أُخَرَ ﴾ البقرة : ١٨٣.

Ce verset stipulé que rien permet au malade et au voyogeur de rompre le jeûne et de le compenser en jeûnant dans autre mois, un nombre egal de jours. A condition, qu'il ne remette pas indéfiniment ce jeûne jusqu'à ce que s'annonce un autre ramadhân.

Le déjeuner est prescrit certainement à la femme accouchée et celle qui a ses menstrues. Elle sont dispnsées du jeûne qui ne sera pas par contre admissible, mais qui doit être accompli plus tard. Selon un Hadith raconté par la mère des fidèles (A'ichah) (qu'Allah soit satisfait d'elle), elle a dit: du temps du Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut), quand nous étions en menstruation, on nous ordonna d'acconplir le jeûne plus tard, mais il ne fut pas ordonner de compenser la prière.

Le jeûne de l'enceinte et de la nourrice:

Quant au jeûne de l'enceinte et de la nourrice, il est admis; le (Chari'â)- la loi divine - leur autorise le déjeuner avec l'accomplissement du jeûne plus tard, et en plus une

(1) Il est dans les deux cas exemptés de jeùner.
(2) Plus tard, lorsqu'il est guéri, ou de retour.

offrande (Fidiya), si elles craignaient pour leur bébé. On a dit aussi qu'elles devraient accomplir plus tard le jeûne, seulement, qu'elles craignent sur leur bébé ou sur elles-mêmes, sans fidiya.

Celui qui se fait dispenser du jeûne, et devra une expiation (Kaffâra):

Les vieillards (hommes et femmes avancés en âge) sont dispensés du jeûne, en considération de leur vieillesse et de leur incapacité physique; de même pour les malades inguérissables; ils doivent une expiation (Kaffâra) qui est une somme suffisante à nourir un besogneux pour chaque journée. Anas Ibn Malek (qu'il soit agréé d'Allah) a fait de même quand il est devenu vieux incapable de jeûner. Et Ibn Abbas (qu'il soit agréé d'Allah) a dit: Le déjeuner a été autorisé au vieillard, à condition qu'il nourrisse à chaque jour un besogneux, car l'accomplissement du jeûne ne lui sera pas recommandé plus tard.

Les jours dont le jeûne est illicite:

Ce sont le premier jour de la fête de «Fitr» - fête du mois du jeûne, et le premier jour de la fête d'«Adha» - fête des sacrifices. L'Imâm Ahmed nous raconte d'après Omar (qu'il soit agréé d'Allah) que le Messager de Dieu (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) avait interdit le jeûne de ces deux jours. Quant au jour de «Fitr», Votre déjeuner sera de Votre jeûne. Au jour des sacrifices, le manger est de vos rites.

Les jours dont le jeûne est interdit:

Le législateur a interdit le jeûne de certains jours déterminés, et il a expliqué la cause et la raison pour lesquelles le jeûne fût interdit. Ces jours sont:

1 - Les jours de (TACHRIQ), c'est-à-dire les trois journées qui suivent le jour du sacrifice. Conformément à ce qui a été raconté par Abou Hourayra, que le Messsager d'Allah a envoyé Abdullâh Ibn Houzafa pour dire aux musulmans à Mina: Ne jeûnez pas ces jours-ci, car ce sont des jours destinés à boire, à manger et à invoquer Allah.

2 - Jeûner le vendredi est interdit, car c'est la fête de la semaine; le jeûne de vendredi est considéré comme indésirable et non illicite, Jabir fût reporté que le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a dit: Ne jeûnez pas le vendredi, sans que vous le fassiez précéder ou suivre d'un autre jour de jeûne

3 - Le jeûne est interdit le samedi, car les juifs entourent ce jour de gloire.

4 - Le jeûne est interdit dans un jour soupçonnable, c'est-à-dire le jour qu'on ignore s'il fait partie du mois de (Cha'bân) ou du mois de (Ramadhân).

Le temps du jeûne:

Le jeûne diurne commence dès que parait l'aube, et dure jusqu'au coucher du soleil. L'Exalté a dit: (mangez et buvez jusqu'à ce que l'on puisse distinguer un fil blanc d'un fil noir, à l'aube du jour, alors observez le jeûne jusqu'à la nuit).

﴿ وَكُلُوا وَاشْرَبُوا حَتَّىٰ يَتَبَيَّنَ لَكُمُ الْخَيْطُ الْأَبْيَضُ مِنَ الْخَيْطِ

ٱلۡأَسۡوَدِ مِنَ ٱلۡفَجۡرِۖ ثُمَّ أَتِمُّواْ ٱلصِّيَامَ إِلَى ٱلَّيۡلِۚ ﴾ البقرة : ١٨٧.

Le jeune dans les pays dont le jour est plus long que la nuit:

Dans les pays des deux pôles où la nuit est plue courte que la journée, ou à l'inverse dans les pays où la nuit est plus longue que la journée, dans les deux cas les heures du jeûne seront évaluées en rapport avec le pays le plus proche au pays en question. Si le jour du jeûne était de sept heures ou plus, le peuple des deux pôles jeûneront ces heures, puis déjeûnent et recommencent un autre jour.

Nécessité de formuler l'intention à la veille du jour du jeûne:

Il est stipulé pour le jeûne de formuler l'intention à la veille de chaque nuit de Ramadhân, c'est-à-dire avant le lever du jour. Un Hadith de Safiya dit: Le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accord le salut) a dit: «Quiconque ne formule pas l'intention et ne décide pas le jeûne, avant le fajr son jeûne ne sera pas admis; et l'intention est valide à n'importe quel moment de la nuit; l'intention est formulée par le cœur, et la langue n'a pas à intervenir. Sa force résulte de la décision d'agir. Quiconque prend (al souhour) repas avant l'aube, dans le but de jeùner afin d'être soumis à Dien et pour accomplir une obligation manifeste, son intention et son jeûne est valable.

Le (Souhour):

Le «Souhour» est préférable pour le jeûne. C'est le repas que le jeûneur prend après-minuit. Selon la parole du Prophéte (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut):

songez au «souhour», car c'est un repas béni, pris comme fortifiant pour vous faciliter le jeûne. Il suffit même dans le «souhour» de boire un peu d'eau. Selon la parole du Prophète: (Le «souhour» est une bénédiction, ne le laissez pas, même si quelqu'un de vous buvait un bout de l'eau, car Allah et ses anges prient pour ceux qui accomplissent le souhour). Selon la parole du Prophète (qu'Allah prie pour, lui et lui accorde le salut): mon peuple restera en bon état, tant, qu'il avance le déjeûner et attarde le souhour. Le jeûneur a la permission de boire et de manger tant qu'il soupçonnes l'apparition de l'aube. Un homme dit à Ibn abbas (qu'il soit agréé d'Allah): j'ai pris mon souhour, si je soupçonnes, dois-je me retenir? Ibn Abbas dit: mange tant que tu soupçonnes, jusqu'à ce que tu te rendes sûr de l'aube.

Ce qui annule le jeûne:

Le jeûne est nul par les faits suivants:

1 - Manger et boire intentionnellement.

2 - Le vomissement forcé selon la parole du Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut): quiconque est surpris par le vomissement, son jeûne est licitement complet. et quiconque vomit expressément, son jeûne n'est plus valable, et qu'il accomplisse le jeûne plus tard.

3 - Les menstrues et les accouchements.

4 - L'écoulement du Sperme, par n'importe quelle manière, abolit le jeûne et impose l'accomplissement plus tard.

5 - Le boire, le manger et la cohabitation conjugale, dans la conjecture que le soleil est couché, ou que l'aube n'est pas apparue, porte corruption au jeûne et impose une expiation

(Kaffâra). La (Kaffâra) est dans l'ordre: l'affranchissement d'un esclave, sinon le jeûne de deux mois successifs, sinon nourrir soixante pauvres.

Abou Hourayra (qu'Allah soit satisfait de lui) a dit: un homme est venu dire au Prophète: je suis perdu O Messager d'Allah; l'Apôtre répondit: qu'est ce qui t'a fait périr? l'homme dit: j'ai cohabité avec ma femme dans le mois de Ramadhân. L'Apôtre dit: Trouves-tu un moyen pour affranchir un esclave. Non lui repondit l'homme, Puis l'Apôtre ajouta: Peux-tu donc jeûner deux moi de suite? Non, lui répondi l'homme. peux tu nourrir soixante pauvres. L'homme repondit: non (le Hadith).

Ce qui est dû et ce qui est préférable pour le jeûneur:

Le jeûneur doit préserver son jeûne en évitant la médisance, la calomnie, le mensonge, le faux témoignage, les insultes et la fausse parole.

Selon la parole du Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut): quiconque n'évite pas la fausse parole, Allah n'a pas besoin de son abstention à manger et à boire. Ainsi si quelqu'un insulte le jeûneur ou s'oppose à lui, qu'il dise: je suis jeûneur).

Le jeûneur doit de préférence recourir abondamment à la lecture du Coran, à l'invocation d'Allah, à l'aumône, et à l'assiduité au culte, surtout durant les dix derniers jours de Ramadhân; selon la parole (d'Omm Al-Mouminine): la mère des fidèles - A'icha (qu'elle soit agréée d'Allah): Il se retirait - dit-elle en parlant du Messager d'Allah - dans les dix derniers jours de Ramadhân, et se consacrait à l'invocation et au culte d'Allah, ce qui n'était pas le cas dans les autres jours.

Muslim et Al-Bôkhari nous racontent d'après A'icha (qu'elle soit agréée d'Allah) que le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) allait dans les dix dernières nuits de Ramadhân veiller toute la nuit, stimuler sa famille, et se consacrer à l'adoration de Dieu. Car en vérité, ces dix derniéres nuits sont exigées la nuit de la Détermination qui est meilleure que mille mois! Tout comme a dit l'Exalté: (Oui, nous avons fait descendre ceci la nuit de la Détermination, et qui te dira ce qu'est la nuit de la Détermination? La nuit de la Détermination est meilleure que mille mois. Durant celle-ci descendent les anges ainsi que l'Esprit, par permission de leur Seigneur. Et la paix jusqu'à l'apparition de l'aube).

﴿إِنَّآ أَنزَلۡنَٰهُ فِي لَيۡلَةِ ٱلۡقَدۡرِ وَمَآ أَدۡرَىٰكَ مَا لَيۡلَةُ ٱلۡقَدۡرِ لَيۡلَةُ
ٱلۡقَدۡرِ خَيۡرٞ مِّنۡ أَلۡفِ شَهۡرٖ تَنَزَّلُ ٱلۡمَلَٰٓئِكَةُ وَٱلرُّوحُ فِيهَا بِإِذۡنِ
رَبِّهِم مِّن كُلِّ أَمۡرٖ سَلَٰمٌ هِيَ حَتَّىٰ مَطۡلَعِ ٱلۡفَجۡرِ﴾. القدر.

Le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) dit: Quiconque se livre au culte toute la nuit de la détermination, Allah lui pardonne tous ses péchés antérieurs.

La retraite: (Al-I'tikafe)

La retraite est permise en tout temps; mais elle est confirmée dans les dix derniers jours de Ramadhân. Elle consiste dans la fréquentation permanente de la mosquée en vue d'accomplir le culte d'Allah de l'invoquer, d'interrompre toute relation avec les gens. Le temps de la retraite commence dans la première des dix dernières nuits de Ramadhân et finit à la fin du mois, la veille de la fête.

CHAPITRE XII

Le cinquième pilier parmi les piliers de l'Islam: (le Pèlerinage de la Maison Sacrée d'Allah):

O musulman rendu puissant par sa religion. O pélerin venant parmi les arrivants. C'est une grâce immense qu'Allah t'a accordée en te permettant de répondre à l'invitation de ton Père, l'ami d'Allah Abraham, à lui et au Prophète l'Elite, les meilleures prières et les salutations, en vue du Pèlerinage de la Maison Sacrée d'Allah. Que de gens souhaitaient accomplir le Pèlerinage et furent privés pour cause de décès. Et que de gens sollicitant l'honneur de voir ces ampleurs sacrées, et désirant assister en témoins aux cérémonies grandioses du Pèlerinage, n'ont pas atteint leurs buts, et n'ont pas pu réaliser leurs souhaits. Nos meilleures congratulations aussi pour ce bonheur, et pour la réalisation de tes espoirs. Le Pèlerinage, o musulman est une obligation, dans laquelle les intérêts des musulmans se groupent, leurs relations s'améliorent, par la bonne volonté , et la sincérité de la noble rencontre fraternelle, et par les ampleurs du pays sûr, conformément à ce qui a été signalé dans le verset, par lequel Allah s'adressa à son ami, l'Imâm des monothéistes sincères à l'édification de cette grandiose Maison. L'Exalté a dit: (Et fais aux gens une annonce pour le pèlerinage: qu'ils viennent à toi, à pied, et aussi à dromadaire de toute espèce, de tout chemin creux, afin qu'ils témoignent eux-mémes de leurs avantages).

﴿وَأَذِّن فِي ٱلنَّاسِ بِٱلْحَجِّ يَأْتُوكَ رِجَالًا وَعَلَىٰ كُلِّ

ضَامِرٍ يَأْتِينَ مِن كُلِّ فَجٍّ عَمِيقٍ لِيَشْهَدُوا مَنَافِعَ لَهُمْ ﴾.

الحج : ٢٧.

Le pélerinage fut imposé au musulman une fois dans la vie. Le Hadîth d'Abi Hourayra (qu'il soit agréé d'Allah) nous raconte que le Messager d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) dit dans un sermon: (O gens, Allah vous a prescrit le pèlerinage, songez à l'accomplir); un homme lui demanda: faut-il l'accomplir chaque année, Messager d'Allah? Le prophète se tût; l'homme répéta la question trois fois, et l'Apôtre répondit: Si je dis oui, le pèlerinage serait dû, et cela ne serait pas dans votre possibilité (le Hadith). Ainsi, on s'aperçoit que le Pèlerinage semble être obligatoire une seule fois dans la vie. En réalité, il n'est dû qu'au musulman pubère (Bâligh), doué de sens et de raison, libre, qui a le pouvoir et les moyens. Le pouvoir se réalise par ce qui suit:

1 - La santé du corps, plus la faculté de monter, car si l'intéressé est malade, il ne pourrait pas surmonter les difficultés et supporter les fatigues du voyage. Par contre, s'il est atteint d'une maladie inguérissable, il pourra déléguer une personne qui ira accomplir le Pèlerinage à sa place.

2 - La sécurité de la route est une nécessité importante pour le Pèlerin qui mène un long voyage, confiant pour lui-même et pour son argent.

3 - L'obtention d'une provision suffisante, d'une monture capable de faire un pareil voyage; et l'approvisionnement nécessaire à tous ceux qui sont à sa charge, jusqu'à son retour du Pèlerinage.

S'il se procure facilement tout ce qu'il lui faut pour son voyage, qu'il s'apprête au départ, de peur qu'une maladie ou une entrave quelconque ne lui fasse un obstacle. Il fut reporté par la Tradition que le Messager d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) dit: Quiconque compte accomplir le pèlerinage qu'il se hâte avant d'éprouver une maladie ou égarer la monture.

On stipule pour le Pèlerinage de la femme qu'elle soit accompagnée de son mari, ou d'un proche parent, celui pour lequel elle est intesdite, soit le père, le fils, le frère etc... Selon la parole du Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut): (Un homme et une femme ne doivent pas se trouver isolés ensemble, mais en présence d'un proche parent). Il en va aussi pour le voyage de la femme.

On stipule que l'homme délégué pour accomplir le Pèlerinage à la place d'un autre, doit être un Pèlerin antérieur. Il est reporté par la Tradition que le Prophète d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) entendit un homme dire: me voilà (Je m'offre pour le Pèlerinage) à la place de Chobromah. L'Apôtre l'interrogea: as-tu déjà accompli ton Pèlerinage? l'homme dit: Non, le prophète lui répondit: accomplis d'abord ton Pèlerinage, et ensuite le Pèlerinage de Chobromah.

Faveur du pèlerinage et de l'Omra (petit pèlerinage):

Il ful reporté par la Tradition des Hadîths attribués au Prophète dans la faveur du Pèlerinage et de l'Omra; nous en choisirons quelques uns en vue d'avoir ses grâces:

1 - le Ḥadîth d'Abdullah Ibn Massoud (qu'il soit agréé d'Allah) que le Prophète d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a dit: Accomplissez le Pèlerinage et

(Omra), successivement, car ils suppriment la pauvreté et pardonnent les péchés. La récompense du Pèlerinage parfait est le paradis (Nassa'i; Tirmizhi).

2 - le Hadîth d'Abou Hourayra (qu'il soit agréé d'Allah) raconté par Muslim et Bôkhari dit: Le Prophète d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) Dit: (d'une (OMRA) à l'autre Omra est une expiation (Kaffâra) des péchés qui peuvent survenir pendant cette période. La récompense du Pèlerinage parfait est le Paradis).

3 - le Hadîh de Jaber (qu'il soit agréé d'Allah) que le Messager d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a dit: (La Maison Sacrée d'Allah est le pilier de l'Islam. Quiconqe vient accomplir la procession autour d'elle, soit pour le Pèlerinage ou pour (OMRA), il sera récompensé chez Allah; s'il meurt, il le fera entrer au Paradis, s'il reste en vie, il le rendra dans son pays avec récompence et grâce).

4 - le Hadîh d'Abou Hourayra (qu'il soit agrée d'Allah) dit: le Messager d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a dit: (Quiconque accomplit le Pèlerinage, ne cohabite pas avec les femmes et ne désobéit pas aux ordres d'Allah, se débarrassera de tous ses péchés, et retournera tout comme un nouveau-né. (Muslim et Bôkhari)

Ce qu'il faut dépenser dans le Pèlerinage:

L'argent que le Pèlerin dépense au cours de son Pèlerinage, doit être un argent licite (gagné par des voies légitimes), car Allah est bon et n'accepte que tout ce qui est bon; le Pèlerin doit viser par son Pèlerinage, la «Face de Dieu» et non l'hypocrisie et le gain du titre, cela s'opposerait à la sincérite et au culte.

Les temps (mawakit):

Le Pèlerinage a lieu aux mois connus, pendant lesquels la foule des Pèlerins s'achemine vers Allah et à la cité d'Allah (La Mecque). Le Pèlerinage ne peut pas être accompli en dehors de ces mois. Allah le Glorieux, a déterminé cela dans sa parole: (Le Pèlerinage a lieu aux mois connus), c'est à-dire dans les mois qui se suivent, de Chawâl, Zhoûl-Ka'dah, et dix jours du mois Zhoûl-Hidjah. Le dernier est plus spécialement le mois du Pèlerinage.

Quant aux lieux de réunion. ils sont les endroits par lesquels le Pèlerin mène son voyage, et adopte l'Ihram ou l'état de consécration, en vue d'accomplir le Pèlerinage ou l'(Omra). Car même si le Pèlerin suit un chemin différent, il devra être sacralisé s'il les côtoie. Il est reporté par la Tradition le dire du Messager d Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) reporté par Ibn Abbas qui dit: (Le Messager d'Allah a déterminé (zalhoulayfah) comme lieu de l'Ihram aux Médinois, (Al-djouhfa) aux habitants de Damas, (qarn Al-Manazel) aux habitants de Nedjd, et (yalamlam) aux habitants du yémen). Le Messager d'Allah dit: (Ces lieux sont à eux c.à.d (aux Pèlerins des pays signalés antérieurement), et les Pèlerins étrangers qui comptent accomplir l'(omra) et le Pèlerinage doivent être sacralisés dès leur passage dans ces lieux. Quant aux habitants originaires du pays, même les Mecquois, ils adoptent l'Ihram dans leurs domiciles, en vue d'accomplir les actes rituels du Pèlerinage. S'ils comptent accomplir l'(omra), ils doivent sortir hors de la Mecque, pour se débarrasser de la vie profance, et adopter l'Ihram à (Al - Tan'im), qui est la plus proche limite aux environs de la Mecque.

Omer Ibn El Khattab (qu'il soit agréé d'Allah) a déterminé (zat-Irk) aux Pèlerins de l'Irak, comme lieu pour leur état de consécration (Ihram). Enfin (A'ichah Omm Al-Mouminin) la mère des fidèles (qu'Allah soit satisfait d'elle) nous raconte que le Prophète a déterminé (zat-Irk) aux habitants de l'Irak. (Nassa'i et Abou Daood)

Le Pèlerinage du petit:

Le Pèlerinage ne doit qu'au musulman pubère, majeur. Quant au mineur (le petit), il est dispensé de cette obligation. S'il accomplit le Pèierinage dans sa jeunesse, il devra le refaire plus tard, après avoir atteint l'âge de puberté.

L'Ihram ou l'état de consécration:

L'Ihram consiste dans l'intention que l'intéressé formule au cœur d'accomplir l'(Omra) ou le Pèlerinage. la validité nécessite de formuler l'intention. Le Pèlerin se débarrasse de ses habits, quant il atteint les repères précédement cités, puis se laver (ghosl), se purifie, se parfume, puis met sur lui le vêtement de l'Ihram, qui, se compose de deux grands linges blancs sans couture, avec l'un il enveloppera la partie supérieure du corps sans couvrir sa tête, et l'autre pour envelopper la partie inférieure de son corps. S'il ne trouve pas d'izar, il portera un pantalon, et s'il ne trouve pas de sandales (non cousus) il portera de savates (non cousus). Telles sont les indications que le Prophète donna à Arafate.

L'intéressé au Pèlerinage peut porter le vêtement de l'Ihram après avoir célébré deux Rak'ats à cette fin. Selon la Tradition, il est reporté que le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) célébrait deux Rak'ats à (zoulholayfa), l'endroit où le Prophète adoptait l'Ihram.

L'Ihram de la femme est pareil à celui de l'homme, à une seule différence qu'elle lui est permise de porter des vêtements avec couture; en outre la femme ne doit pas se débarrasser de ses habits, et elle doit éviter de couvrir son visage. Il est reporté par la Tradition que l'Ihram de l'homme est dans sa tête, et celui de la femme est dans son visage, c'est pourquoi elle place son vêtement au-dessus de sa tête, ce vêtement servira de voile pour son visage, quand elle voit les hommes passer près d'elle. Elle doit aussi éviter le parfum, le voile, et les gants. Par contre, on lui a rendu licite de porter les vêtements en soie qui plaisent à son goût, en différentes couleurs, et de porter même les bijoux, et les pantoufles.

Les modalités de l'Ihram:

L'Ihram comprend trois modalités:

1 - «Al-Ifrâd».

2 - «Al-Tamattoh».

3 - «Al-Qîran».

Toutes ces modalités sont permises et possibles, d'après A'ichah (Omm Al-mouminin) - la mère des fidèles - (qu'elle soit agréée d'Allah) qui dit: Nous sommes sortis avec le Messager d'Allah l'an de son dernier Pèlerinage (Wadâh). Parmi nous il y avait quelques-uns qui voulaient accomplir (L'OMRA), d'autres comptaient accomplir les deux ensembles (L'OMRA et le Pèlerinage), quant au reste, ils avaient l'intention de célébrer le Pèlerinage. (le Hadîth).

(Al-Qirân) :

Le (qiran) Consiste dans l'adoption de l'Ihram, à partir des lieux de réunion signalés antérieurement dans l'intention

de célébrer les cérémonies de l'OMRA et du Pèlerinage. Le Pèlerin dit la (TALBIYA): me voilà je m'offre au Pèlerinage et à l'OMRA. Et il ne doit pas quitter l'Ihram tant qu'il n'a pas fini de célébrer les actes rituls du Pèlerinage et de l'OMRA; s'il a mené avec lui une offrande, selon la Parole du Prophète: Si j'avais su ce qui m'attend dans l'avenir, j'aurai voulu demander plus de bien, et je n'aurai pas l'offrande, et j'aurai accompli en compensation une OMRA; mais s'il ne mène pas une offrande, il doit quitter l'Ihram, tout comme les compagnons du Messager d'Allah qui se trouvaient avec lui dans son dernier Pèlerinage, comme (qarins) et, qui n'avaient pas mené des offrandes. Si quelqu'un a été sacralisé en l'OMRA, puis compte célébrer les cérémonies du Pèlerinage, bien avant l'accomplissement de la procession, il restera pour ainsi dire (qârin).

AL' IFRÂD:

Celui qui adopte l'Ihram, ayant l'intention d'accomplir le Pèlerinage dans la période connue, dit à la (TALBIYA) (1): me voilà je m'offre au Pèlerinage, et restera en état de consécration jusqu'à l'accomplissement de ses cérémonies; Puis il adopte l'Ihram de l'OMRA.

(Al-TAMATTOH):

Quant à la (TAMATTOH), il consiste dans l'adoption de l'Ihram en l'OMRA dans les mois du Pèlerinage. On y accomplit les actes rituels du Pèlerinage l'année même, et on doit écouler du sang dans la (TAMATTOH) une offrande

---

(1) Répondre.

immolée le jour de la fête à Mina, dans les trois jours de (Tachrik). Les Pèlerins Mecquois de la sainte Mosquée sont ceux qui se trouvent dans les limites du Sanctuaire, s'ils sortent de la Mecque, puis rentrent en vue d'accomplir l'OMRA pendant les mois connus du Pèlerinage. Ils ne devront pas sacrifier du sang, selon la parole de l'Exalté: (Il en sera ainsi pour celui dont la famille ne sera pas présente à la Mosquée Sainte).

﴿ ذَٰلِكَ لِمَن لَّمْ يَكُنْ أَهْلُهُۥ حَاضِرِي ٱلْمَسْجِدِ ٱلْحَرَامِ ﴾.

البقرة : ١٩٦.

Le (qârin) est comme le (Motamattih) dans l'obligation du sang; s'il ne trouve pas quelque chose à porter comme offrande, ou le prix d'achat de celle-ci est introuvable, il jeûnera trois jours pendant les dix premiers jours (zhoul-hidjah), et sept jours quand il rentre dans son pays; selon la prarole d'Allah l'Exalté: (Quant à celui qui ne peut pas trouver quelque chose à porter comme offrande, qu'il jeûne trois jours pendant le Pèlerinage, et sept quand il en revient, cela fait dix jours complets).

Le (TAWAF) (la circumambulation autour de la KA'BA) du (qarin) et du (moufrid):

Il fût reporté par le public des (Ulémas) qu'une seule circumambulation suffit au (qârin), ainsi une seule course (Sa'y) en vue du Pèlerinage et l'(OMRA). Il en va de même pour le (Moufrid) selon la parole de Jâber (qu'il soit agréé d'Allah): Le Messager d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a uni entre le Pèlerinage et l'(OMRA) et a

accompli simultanément et pour les deux à la fois une seule clrcumambulation (TIRMIZI).

Quant au (Motamattih) il doit accomplir deux (Tawafs) (deux fois la circumambulation autour de la KA'BA) deux courses (Sa'y), à la différence de l'autre, il accomplira le (Tawaf) et le (Sa'y) pour l'OMRA premièrement, puis accomplira le (Tawaf) final après le Pèlerinage, et fait le (Sa'y) du Pèlerinage.

«Al-TALBIYA»:

Le symbole du Pèlerinage est la (TALBIYA) qui consiste dans l'(Adj) et le (thadj); quant au premier, c'est de hausser la voix pendant la (TALBIYA); la seconde c'est l'écoulement du sang de l'offrande, en prononçant la phrase suivante: me voilà O Allah, me voilà, me voilà nul n'est associé à Toi, me voilà, en vérité la louange et la grâce sont à Toi, aussi l'univers T'appartient, nul n'est associé à Toi.

Jâber Ibn ABDULLAH (qu'il soit agréé d'Allah) nous dit: Le Messager d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a dit: (les sacralisés qui passent leur journée êlevant leurs voix avec la talbiya jusqu'au coucher du soleil, tous leurs péchés partiront, et seront pardonnés, et retourneront sans pêchés comme ils ont été nés). Il est préféable de prononcer la (TALBIYA) à voix haute (pour les hommes), quant aux femmes, il leur sera préférable de dire la (TALBIYA) à voix basse pour autant qu'une voisine les entende. Le sacralisé entreprend la (TALBIYA) dès l'adoption de l'Ihram (Etat de consécration), jusqu'à ce

qu'il lance les pierres de l'AKABA le jour du sacrifice, car le Messager d'Allah faisait la (TALBIYA) dans son Pèlerinage jusqu'à ce qu'il lance la pierre à l'(Aqaba).

Les interdiction de l'Ihram:

Les interdictions dans l'Ihram sont au nombre de neuf: couper les cheveux de la tête, ou épiler les poils du corps sans prétexte, rogner les ongles, couvrir la tête de l'homme, porter des vêtements avec couture, se parfumer, faire la chasse, faire un contrat de mariage. Muslim nous raconte d'après Osman (qu'il soit agréé d'Allah) que le sacralisé ne doit pas faire l'acte de mariage, ni s'adonner aux désirs concupiscences et cohabiter avec les femmes.

Celui qui commet une de ces interdictions: Couper les cheveux de la tête, les ongles, mettre du parfum, couvrir la tête, porter des vêtements avec couture, aura le choix entre: jeûner trois jours, ou nourrir six besogneux, ou sacrifier un bélier. Le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a dit à Ka'b Ibn Ojrah: (tu souffres peut-être des poux de ta tête?)L'homme dit: Oui, O Messager d'Allah. L'Apôtre dit: (Rase ta tête et jeûne pour cela trois jours,ou nourris six besogneux, ou sacrifie un bélier).

Dans la chasse du gibier, il aura le choix entre sacrifier un animal semblable, ou évaluer le prix d'achat de cet animal, et acheter avec ce prix de la nourriture pour nourrir les besogneux, ou lien un jeûne équivalent à cela. il en est de même pour le gibier dont il n'a pas l'équivalent: son prix est évalué, et l'on achète avec ce prix de la norriture pour la

distribuer aux pauvres de la Mecque selon la parole de l'Exalté: (il compense alors par quelques bêtes du troupeau semblables à ce qu'il a tué).

﴿ فَجَزَآءٌ مِّثْلُ مَا قَتَلَ مِنَ ٱلنَّعَمِ ﴾. المائدة : ٩٥.

Celui qui se parfume intentionnellement, devra un rachat; s'il est ignorant, distrait, le rachat ne lui sera pas dû. Le rachat est aussi dû pour des autres cas, comme par exemple celui de couvrir la tête, de porter des vêtements avec couture etc...

Il fût reporté par la Tradition un Hadîth que les «Ulémas» racontent: (Il est pardonné à mon peuple toute erreur et distraction).

La copulation avec les femmes corrompt le Pèlerinage, s'il a lieu même aprés la halte à arafat, et avant de jêter la pierre d'al-Aqabah, et avant le fait de couper le cheveux ou les raccourcir.

l'homme ou la femme doivent accomplir les cérémonies de leur pèlerinage, et ils doivent dans ce cas faire le rachat (Fidiyah); tuer un chameau pour chacun d'eux et accompliront plus tard leur pèlerinage, une année suivante.

Mais, pas de rachat pour la femme contrainte:

Si la copulation vient au cours du Pèlerinage, plus précisémment après le lancement de la pierre de l'AKABA - comme aussi la coupe ou le raccourcissement des cheveux - le Pèlerinage ne sera pas atteint de corruption. Mais l'homme et la femme devront faire un rachat (Fidiyah) qui consiste dans le massacre d'un bélier.

La cohabitation des femmes en dehors du sexe est donc illicite, et le pécheur devra par conséquent sacrifier un bélier, s'il y a. une éjaculation devra sacrifier un chameau. On range dans le sens de la cohabitation, les baiser, les attouchement, le fait de regarder longuement, et avec convoitise, et, enfin la masturbation.

CHAPITRE XIII

O musulman ressentant en soi la gloire d'Allah.'

O Pèlerin venant au sanctuaire d'Allah.

Les ampleurs pures, le pays sacré, la vieille Maison, et les cérémonies grandioses du Pèlerinage, toutes celles-là. attirent le musulman et lui imposent de venir, de bien s'apprêter pour le jour de la rencontre. En verité, ce jour est un jour de bonheur et de contentement, un épanouissement, psychique, une joie pour le cœur. Les préparatifs qu'on fait pour ce jour de la rencontre, et les dispositions qu'on prend pour l'honneur de l'arrivée aux ampleurs pures, au pays sacré, à la vieille Maison, et à la sainte KA'BA qu'Allah a placée comme station pour l'ordre de la religion, comme un sumbole pour le culte d'Allah, Seigneur des Mondes; ces préparatifs que le Pèlerin doit prendre, c'est de se laver avec l'eau du celèlbre puits de tawa au bout du quartier Jarwal, avant d'entrer dans la sainte Mosquée du côté de (Mo'llat), cela lui est facile, sinon, il n'a pas à s'imposer de charges, car il peut entrer de n'importe quel côté. Par exemple, il peut entrer de la porte (Al-Salam) ou par la porte de (Bani Chaybah) en toute humilité, humiliation, invocation et (du'â). Quand il parvient à voir la Maison, la Maison d'Allah, il lève ses deux mains vers le ciel en disant: O Allah, comble cette maison d'honneurs et honore ses Pèlerins et ses (Ommars). O Allah, tu es la paix, et la paix vient de Toi, salue nous notre Seigneur par votre Salam (Paix).

Le point de départ dans le (Tawaf) (Circumambulation autour de la KA'BA) :

Le pèlerin se dirige dans la direction de la Pierre Noire, l'embrasse si cela est possible, ou la touche, et s'il ne peut pas l'atteindre, il fera signe avec sa main dans sa direction.

La Pierre Noire est le point de départ dans le (Tawaf). Puis il se tourne en plaçant la Maison du côté de sa gauche. Dans le (Tawaf), il vaut mieux se hâter dans les trois premiers circuits, puis marcher normalement à petits pas, dans les quatre circuits restants. S'il ne peut pas se hâter à cause de l'encombrement, qu'il accomplisse le circuit comme il peut, même loin de la Maison. Et li est préférable de toucher le coin (yamani) de la KA'BA, et d'embrasser la Pierre noire, ou de faire signe avec la main dans sa direction, dans chaque circuit, puis recourir à l'invocation d'Allah, pour lui demander la grâce de ce monde, et celle de l'autre monde.

Dans le (Tawaf) il n'y a pas un (du'â) spécial. Le Pèlerin dira à son passage entre le côté (yamani) et la Pierre Noire: (O notre Seigneur donne-nous des biens dans ce monde et des biens dans le dernier et préserve-nous du tourment de l'enfer).

﴿ رَبَّنَآ ءَاتِنَا فِي ٱلدُّنۡيَا حَسَنَةٗ وَفِي ٱلۡأٓخِرَةِ حَسَنَةٗ وَقِنَا عَذَابَ ٱلنَّارِ ﴾. البقرة : ٢٠١.

Et quand il vient à accomplir sept circuits - le circuit commence par la Pierre Noire et finit de même - il approche la station d'Ibraham et célèbre deux Rak'ats. Tout comme a

dit l'Exalté: (Prenez la Station d'Ibraham pour un lieu de prière).

﴿ وَٱتَّخِذُوا۟ مِن مَّقَامِ إِبْرَٰهِـۧمَ مُصَلًّى ﴾. البقرة : ١٢٥.

Ce (Tawaf) est appelé le (Tawaf) de l'arrivée pour le (Moufrid) et le (qârin), et pour le (Motamattih) le (Tawaf) de l'(OMRA), et on stipule pour le (Tawaf) la pureté. (l'ablution).

(Al-Ittibâh) et la hâte dans le (Tawaf):

(Al-Ittibâh) consiste dans le placement de la moitié du linge blanc, en dessous de l'aile droite, et les deux extrémités du linge sur l'épaule gauche. L'Ittibâh est une Sunna dans le (Tawaf) de l'OMRA. et chaque circuit, suivie d'une course (Sa'y) dans le Pèlerinage. L'Ittibâh et la hâte sont propres aux hommes et non aux femmes.

Boire de l'eau (Zamzam):

Quand le Pèlerin accomplit le (Tawaf), il lui est préférable de boire de l'eau de (Zamzam). Il Fût reporté dans les deux (Sahihs) que le Messager d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) buvait de l'eau de (Zamzam); il disait: l'eau la meilleure sur la terre est celle de zamzam il y a dans cette eau le goût de l'aliment et le remède de la maladie.

Le (Sa'y) entre Safâ et Marwa:

Quand le Pèlerin ou celui qui accomplit l'(OMRA) vient à accomplir son (Tawaf), il sortira à (Al-Safâ) pour faire le course (Sa'y); le coureur doit s'assurer, qu'il se trouve au flanc de la montagne, en montant une partie de l'escalier

placé là. Quand il sorte de la porte de (Safâ) et s'approche de la montagne, il lira: (En vérité, la Safâ et la Marwa sont parmi les cérémonies d'Allah), Je commence par où Allah, a commencé. S'il peut monter l'escalier facilement pour qu'il puisse voir la Maison, c'est meilleur. Puis il se met à glorifier Allah l'unique, à l'invoquer, en faisant cela trois fois, et decend dans la vallée, marche, là-dedans en invoquant Allah.

Il fût reporte sur le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) sa parole dans le (Sa'y): (Mon Seigneur, pardonne-moi, aie pitié de moi, dirige-moi, dans la voie immuable. dès qu'il arrive au niveau des deux pentes, et après qu'il eut rejoint la Vallée, le pèlerin accélère sa marche pour un court moment, car le prophète se hâta en ce lieu de telle sorte que sa tunique tournait autour de lui par suite de la ferveur qu'il mettait dans son ambulation.

On compte l'allée du Safâ à la Marwa une seule fois, et de même de la Marwa à Safâ. Quand le Pèlerin accomplit sept fois le (Sa'y), il aura terminé ses actes rituels et quittera son (Ihram) en coupant ses cheveux s'il était (Motamattih). Quan au (Qârin), il ne quittera l'Ihram, que le jour du sacrifice. Le (Sa'y) lui suffira et sera indispensable pour remplacer le (Sa'y) après le dernier (Tawaf), après le Pèlerinage, s'il est (qârin) ou (Moufrid). Il fera un autre (Sa'y) s'il est (Motamattih) puis demeure à la Mecque jusqu'au jour du (TARWIYA) en s'adonnant au culte, au (Tawaf), aux actes de charité. Il restera fidèle à la prière publique dans la Sainte Mosquée, pour profiter autant que

possible de l'occasion qui pourra ne plus revenir.

La sortie pour Mina le jour de (TARWIYA) :

Le jour de (TARWIYAH) est le huitième jour du mois (zhoûl-Hijjah), les Plèrins de la Maison d'Allah se dirigent vers Mina après le lever du soleil du huitième jour. le (qarin) et le (Maufrid) se dirigeront en étant sacralisés, quant au (Motamattih) il adoptera l'Ihrâm de son domicile, et il est préférable de dire les (du'â) et de répéter souvent la (Talbiyah), dans la direction pour (Mina); lorsqu'il parvient à accomplir ses actes rituels, il sera préférable aussi d'invoquer et de supplier Allah, pour qu'il nous agrée le Pèlerinage, car le Paradis est la récompense du bon Pèlerinage. Le bon Pèlerinage est le Pèlerinage honnête et pur, celui qui est loin de toutes les interdictions, loin de, l'hypocrisie, dans lequel le Pèlerin se dévoue à Allah, en vue d'avoir sa récompense généreuse que le Seigneur, le Glorieux, le Majestueux a promis à tous les dévoués dans leurs cultes. Le Pèlerin prièra à Mîna une prière de deux Rak'ats (en compensation de quatre) à midi (zuhr), à l'(Asr) et à l'(lcha'), le jour de (TARWIYA), célèbre aussi la prière de l'aube le jour d'Arafa, et ne quitte Mina qu'après le lever du soleil au neuvième jour; et s'il arrive que le Pèlerin sorte de la Mecque avant ou après le jour de (TARWIYA) pour Mina ou se dirige vers Arafa sans prolonger le séjour à Mina, il n'a pas à s'imposer de charge en cela. En vérité (A'ichah)-la Mère des fidèles - (qu'elle soit agréée d'Allah) n'a quittée la Mecque le jour de (TARWIYA) qu'après la tombée de la nuit.

La direction vers Arafa :

Le Pèlerin se dirige le matin du neuvième jours vers Arafa, et traverse le chemin en répétant l'appel de la (TALBYIA) et l'invocation d'Allah. Bôkhari nous raconte: on demanda à Anas Ibn Malek (qu'il soit agréé d'Allah) quand il se trouvait avec ses camarades au cours du pèlerinage: Que faisiez-vous avec le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut), c'est-à-dire dans votre départ de Mina à Arafa? il a dit: le (Moulabbi - celui qui fait l'appel - faisait l'appel, et on lui reconnaissait l'appel, et le (Moukabbir) disait (Allah est plus grand), et on lui reconnaissait cela, puis l'invocateur invoquait Allah, et on lui reconnaissait son invocation.

Il est louable au pèlerin de descendre à (Namira) pour se lever et entrer à Arafa après midi, après la prière de (Zuhr) et la Prière d'(Asr) avec l'Imâm célébrées en deux Raq'ats.

CHAPITRE XIV

Le jour d'Arafa et sa faveur :

O musulman craignant les péchés et les forfaits.

O pèlerin suppliant, le pardon, la miséricorde et la satisfaction.

Tu te trouves aujourd'hui dans la cour du pardon, et dans l'hospitalité du Roi des rois. Tu es en présence d'un Seigneur généreux, qui donne sans compter, qui pardonne les péchés immenses. Me voilà O notre Seigneur, me voilà. Le jour d'Arafa est le jour du pardon, le jour des hommages, des soupirs, et de la satisfaction; un jour durant lequel le Clément descend du ciel à ce monde, d'où les anges vantent le peuple de la situation, et le Glorieux leur témoigne le pardon et la miséricorde à ses serviteurs, et cette hospitalité est la meilleure dont jouissent les pèlerins, et la prix la plus merveilleuse du Seigneur, le Très Noble, le Donateur. Dans cette grande cour, la cour d'Arafa, les larmes seront versées, la fracture sera remise en bon état, et les péchés seront pardonnés. Quelle immense grâce est accordée à celui qui s'est devoué sincèrement et s'est converti à Allah dans ce jour en lui demandant son pardon, en regrettant ses péchés; et quelle faveur est accordée à celui qui a eu la chance d'être présent dans cette situation, où il jouit du pardon, et de la satisfaction. En vérité, c'est le bonheur de l'éternité, aucun malheur ne vient après, sauf pour celui qui revient aux péchés, et abuse du pardon du roi du monde.

Le respectueux compagnon Jaber Ibn Abdullah (qu'il soit agréé d'Allah) raconte: Le Messager d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) dit: «les jours préférés de Dieu sont les dix premiers jour de Zhôul Hijjah, et le jour préféré est le jour d'Arafa. Allah, Béni et Exalté descend au ciel, de ce monde, vante les gens de la terre devant les gens du ciel et dit à ses anges: «Regardez mes serviteurs, ils sont venus à Moi, éparpillés, de tous côtés, ils sont venus de tout chemin creux, suppliant Ma miséricorde, sans avoir vu mon tourment». Il n'y a pas de jour plus affranchissable du feu que celui d'Arafa.

(Omm Al-Mouminine) Aîchah (qu'elle soit agréée d'Allah) nous raconte que le Prophète a dit: (Il n'y a pas de jour pareil à Arafa, dans lequel Allah affranchit du feu beaucoup de gens, et Lui, en vérité, le Glorieux, le Majestueux s'approche d'eux et les vantent devant les anges».

Le temps du (Wouqoûf Station) à Arafa:

Le temps de la Station (Wouqoûf) à Arafa, commence dès que le soleil dépasse l'heure méridienne, et entre dans l'après - midi du neuvième jour jusqu'au lever de l'aube du dixième jour, le jour de la fête. Le Prophète a ordonné quelqu'un de faire l'appel suivant: le Pèlerinage est Arafa; quiconque vient dans la nuit de Mozdalifa à Arafa avant le lever de l'aube, il parvient au Pèlerinage. Le (Wouqoûf) - Station - à Arafa est le pilier essentiel du Pèlerinage. Le (Wouqoûf) est réparti dans n'importe quelle partie dès la tombée de la nuit jusqu'au lever de l'aube le jour de la fête. En outre, si le Pèlerin a pris la position de Station pendant le jour, il doit continuer son (Wouqoûf) jusqu'après le (Maghrib), conformément à la Sunna du Messager d'Allah, certains Imâms disent: le pèlerinage sera nul pour celui qui quitte Arafa pendant le jour et ne retourne pas à son état de Station (Wouqoûf) une partie de la nuit.

Le sens du (Wouqoûf) est la présence, car si le Pèlerin se présente à Arafa au moment du (Wouqoûf), même s'il était endormi ou malade, ou même assis, étendu ou en train de marcher, son pèlerinage sera valide; de même pour la femme en règle, l'accouchée, et celle ou celui qui sont en état de pollution.

Faveur du (Wouqoûf) près des rochers:

Il fût reporté que le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) s'est arrêté devant les rochers, au bas de la montagne (Al-Rahmah) et a dit: (je me suis stationné ici, et

Arafa est en somme un arrêt, c'est-à-dire, il n'est stipulé de (Wouqoûf) devant les rochers. mais dans n'importe quelle partie d'Arafa, le pèlerin pourra se placer, et par là, l'indulgence de la religion, sa réalité, et sa facilité se manifestent; si le (Wouqoûf) aux rochers était une condition pour la validité du Pèlerinage, il n'y aurait pas de place pour tous les pèlerins, et il serait difficile à la nation de s'imposer la charge, la peine d'y être près. Même la course à la montagne (Al-Rahmah) n'est pas une sunna, et ne donne pas un surplus de mérite ou de grâce. S'il est facile au Pèlerin de se laver avant d'entreprendre le (Wouqoûf) cela est meilleur, car le lavage est une Sunna. Le Pélerin s'apprête debout la veille d'Arafa, cette soirée bénie, invoquant, s'humiliant, demandant le pardon, invoquant pour lui et pour ceux qu'il aime le bien de ce monde et de l'autre monde.

A Arafa il n'y a pas un (Du'â) spécial; le pèlerin pourra prier comme il veut, dire tout ce qui lui vient à l'esprit. invoquer tout ce dont il a besoin pour améliorer sa situation.

Le plus souvent de (du'â) du Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) était au jour d'Arafa ainsi: (il n'y a de Dieu qu'Allah, l'unique qui n'a pas d'associé, à lui appartient le royaume, ainsi que les louanges, et il est capable de toute chose). Il fût reporté que le Prophète a dit: (Le meilleur que j'ai dit, moi et les prophètes qui me précédèrent: qu'il n'y a de Dieu qu'Allah l'unique, nul n'est associé à lui, à lui appartient le royaume ainsi que les

louanges, et Il est capable de toute chose). Et il fût reporté des (du'â) transmis par tradition, si le pèlerin les dit, ils lui porteront le bien et la bénédiction, à côté du (Talbiyah), de l'invocation d'Allah et de la demande du pardon.

Le retour d'Arafa:

Quand le soleil se couche le jour d'Arafa, les pèlerins quittent pour Mouzdalifah avec calme et respect. Selon la parole du Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) quand il remarquait l'empressement des gens dans la marche: O gens songez au calme, car la charité n'est nullement dans la hâte.

La (Talbiyah) ainsi que la version (Allah est plus grand) et l'invocation d'Allah est préférable; le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) répétait la (Talbiyah) jusqu'au moment de lancer la pierre de (l'Aqaba).

Quand le pèlerin arrive à Mozdalifa, il célébrera les deux prières de Maghrib et d' Ichâ en une seulefois, avec un seul (Azhân), et ne célèbre pas une Sunna entre elles, puis, il reste jusqu'au lever de l'aube où il célébrera la prière du matin; selon un hadith à Jaber Ibn Abdullah (qu'il soit agréé d'Allah) que le Prophète quand il est venu à Mozdalifah célébra le Maghrib et l'Ichâ, puis il a dormi jusqu'au lever de l'aube, célébra la prière, puis monta sur sa monture, se dirigea vers le Mach'âr sacré et resta là à invoquer Allah à Mouzdalifah jusqu'au lever du soleil.

La meilleure position de (Wouqoûf) est celle auprés du mach'âr sacré, Ali Ibn Abi TALEB (qu'il soit agréé d'Allah) raconta que le Prophète (qu'Allah prie pour lui et

lui accorde le salut) quand il parvint à Mozdalifa, vint à (Qozah)-la montagne dans laquelle se trouve le Mach'âr Sacré. et dit: C'est (Qozah), C'est l'arrêt: et (Jam') en somme est un arrêt. C'est-à-dire le but du (Wouqoûf) est la présence. L'Exalté dit: (Quand vous revenez du mont Arafa, souvenez-vous d'Allah près du Mach'âr sacré).

﴿ فَإِذَآ أَفَضۡتُم مِّنۡ عَرَفَٰتٖ فَٱذۡكُرُواْ ٱللَّهَ عِندَ ٱلۡمَشۡعَرِ ٱلۡحَرَامِۖ ﴾. البقرة : ١٩٨.

Le pèlerin peut quitter Mozdalifa pour Mîna après minuit s'il a un prétexte; Ibn ABBAS (qu'il soit agréé d'Allah) dit: j'étais parmi ceux qui ont accompagné le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) de Mozdalifa à Mîna. Le Pèlerin ramasse les petits cailloux de Mozdalifa - comme le faisait Ibn OMAR (qu'Allah soit satisfait de lui), - n'importe où, car le Prophète dit à Ibn ABBAS: (ramasse pour moi des cailloux); et il n'a pas determiné la place. Le pèlerin, avant le lever du soleil, quitte Mozdalifa afin de se rendre à Mîna, en traversant la vallée (Mohassar); c'est la vallée dans laquelle Allah a fait périr les gens de l'Eléphant qui sont venus de l'Ethiopie en vue de détruire la KA'BA, et cet événement fût une leçon qui sert d'avertissement aux gens qui passent à travers le lieu de leur péril. Le pèlerin s'empresse un peu dans la vallée et court à la mesure d'une lancée de pierre, puis il suit le chemin médian qui le conduit à la pierre de l'AQABA, lance vers elle sept petits cailloux, disant chaque fois qu'il lance le cailloux de sa main droite: (Allah est plus grand, O Allah considère-le un bon

pélerinage, un (Sa'y) louable et considère le péché pardonnable).

Le pèlerin interrompt l'appel quand il commence à lancer les cailloux sur la Pierre de l'Aqaba, après le lever du soleil, car le prophète l'a jetée dans la matinée et a permis aux malades et aux excusables, de lancer après-minuit, dans la nuit du sacrifice.

D'après Ibn Abbas (qu'il soit agréé d'Allah), le Prophète a permis aux bergers de lancer pendant la nuit, et de même pour les excusables. Quant aux cailloux, ils peuvent avoir un volume variant entre la graine de la fève et celle du pois.

Lorsque Ibn Abbas ramassa les cailloux pour le Prophète, le Messager d'Allah lui dit: lancez des cailloux semblables à ceux-là, et n'exagérez pas dans la religion, car ceux qui vous ont devancés ont péri à cause de l'exagération.

Le massacre de l'offrande :

Après avoir jeté la pierre de l'Aqaba, le pèlerin se dirige vers le lieu du massacre de l'offrande, ou délègue quelqu'un pour le faire. Il n'existe pas un lieu spécial destiné au massacre; tout Mîna est considéré comme un lieu de massacre. pour l'utilité et le profit qu'on tire du massacre, d'abord du point de vue de la propreté, et ensuite du point de vue de la bonne distribution de la viande aux pauvres.

Le rasage ou le raccourcissement :

Une fois le messacre de l'offrande fait, le Pèlerin se rase ou coupe ses cheveux; le rasage est préférable. Il fut reporté par la tradition que le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui

accorde le salut) a invoqué spécialement pour les coiffés trois fois et a dit: (qu'Allah prend les coiffés sous sa miséricorde). Les femmes ne doivent que la coupe en raccourci.

Avec le lancement de la pierre de l'Aqaba et le rasage ou le raccourcissement, le Pèlerin s'acquitte des rites appelés (l'acquittement petit); et il sera permis au Pèlerin ce qui lui a été interdit durant l'Ihrâm (Etat de consécration) par exemple: Couvrir la tête, porter les vêtements, et autres interdictions. sauf les relations sexuelles selon la parole du prophète qui dit: Quiconque parmi vous lance la pierre de l'Aqaba, tout lui sera licite, sauf les femmes.

Le (Tawaf) final :

Le pèlerin se dirige vers la Mecque en vue de faire le circuit final, qui est un pilier parmi les piliers du Pèlerinage, célèbre deux Rak'ats derrière la Station d'Ibrahim. S'il est (Moufrid) ou (Qarin), et s'il n'a pas fait son (Sa'y) - course - simultanément avec le circuit de l'arrivée, alors il devra songer à faire la course (Sa'y) entre Safâ et Marwa. S'il avait accompli le (Sa'y) à son arrivée, son premier (Sa'y) le récompensera; s'il est (Motamattih) il fera le (Sa'y) aussi. Après le circuit final, tout sera permis au Pèlerin, même les femmes.

Le rétour à Mîna et le séjour au lendemain :

Le pèlerin retourne à Mîna le soir et y passe les trois nuits de (Tachriq). Quand le soleil dépasse l'heure méridienne et rentre dans l'après-midi durant les trois jours de (Tachriq), le pèlerin lance les trois pierres, la petite, la mediane et la

pierre de l'Aqaba.

La petite pierre est celle qui se trouve derrière la Mosquée (Al-Khif); le pèlerin commence à lancer dans sa direction sept petits cailloux en disant (Allah est plus grand), puis recule un peu, et se tourne vers la (Qîbla) et invoque Allah le Glorieux. Puis il s'approche de la pierre Médiane, jette sept petits cailloux aussi et puis recule un peu, et se tourne vers la (Qibla) en invoquant Allah le Glorieux Puis il s'approche de la pierre al-Aqaba et lance aussi sept cailloux. et il ne dit aucun (du'â) auprès d'elle. Il répète la même chose le onzième, le douzième et le treizième jour, aux jours de Mina le pèlerin ne doit pas laisser la prière en commun. conformément aux prescriptions de la Sunna.

Si le Pélerin se hâte de revenir de Mîna à la Mecque, le douzième jour, il n'y aurait pas de péché en cela; mais il est préférable qu'il reste jusqu'au treizième jour. L'Exalté Allah a dit: (Celui qui se hâte en deux jours (1), ne commet pas de péché (2); et celui qui prolonge le séjour (3) ne commet pas de péché non plus, pourvu qu'il craigne le Seigneur (4).

﴿فَمَن تَعَجَّلَ فِي يَوْمَيْنِ فَلَآ إِثْمَ عَلَيْهِ وَمَن تَأَخَّرَ فَلَآ إِثْمَ عَلَيْهِ لِمَنِ اتَّقَىٰ﴾. البقرة : ٢٠٣.

(1) c.a.d: (qui aura accompli les rites en deux jours).

(2) il n'est pas coupable, s'il a dû par nécessité abréger le temps consacré aux cérémonies.

(3) Celui qui aura consacré plus de temps à l'accomplissement des rites, parce que rien ne le pressait.

(4) pour l'homme pieux, la durée des rites n'est pas étroitement fixée.

Ainsi, on vient à clôturer le propos sur le cinquième pilier parmi les piliers de l'Islam. Avec le Pèlerinage, on finit ces directives islamiques, qu'on a présentées dans le pays le plus sacré du monde, ayant conscience de ses devoirs dans la guidée et la prédication qui sont un droit aux musulmans. Ce que Allah a prescrit aux serviteurs nécessite la connaissance parfaite des fondements de la religon, que tout musulman est censé savoir, pour se conformer à ses obligations et, pour les connaitre et les apprendre. Ces connaissances sont en fait le capital du musulman, et si l'homme perd son capital, il perdra toute chose.

Nous prions Allah de rendre ces directives utiles, d'agréer du pèlerin son Pèlerinage. Il Est le responsable le très Noble; et qu'Allah prie pour le meilleur de ses créatures notre seigneur Muhammad, le Prophète de la miséricorde, pour ses parents et ses compagnons les nobles, les pieux, et à Allah Seigneur des Mondes les louanges.

(APPENDICE)

La procession d'Adieu

O Pèlerin pris par la nostalgie de son pays, par le gémissement de tendresse pour sa famille et ses enfants, à qui Allah a accordé sa faveur, en vue d'accomplir ses actes rituels, le Pèlerinage de la Maison Sainte, un pilier de l'Islam par lequel Allah pardonne les péchés, et les forfaits. Est-ce que tu te rends compte que si tu viens auprès d'un des rois du monde - tandis qu'Allah est l'idéal suprême et qu'il te reçoit convenablement, et que tu tire de lui le profit immense, n'est-il pas convenable, en quittant ses ampleurs, n'est-il pas digne de ta part de présenter une formule de politesse afin de lui demander la permission pour le départ?

En vérité le Seigneur des serviteurs et le Roi des rois t'a donné ses bienfaits, t'a comblé de ses grâces, t'a donné la possibilité de voir Sa Maison, donc tu dois ne pas quitter la Mecque, le pays d'Allah, qu'après avoir fait l'adieu à sa Maison, demandé qu'il ne rende pas ton Pèlerinage et ta (Omra) le dernier testament entre toi et lui. Tu dois être gentil en lui demandant la permission du départ, pour quitter ces ampleurs sacrées; tu dois supplier Allah dans ton circuit (Tawaf) autour de la Maison, le (Tawaf) de l'Adieu, pour qu'il te rende dans ton pays sauf et sain, et qu'il te rende ferme dans ta religion, et pour qu'il t'agrée le bien de la vie immédiate et dernière.

Le dernier circuit doit avoir lieu tout à la fin, avant que le pèlerin s'apprête au départ, selon la parole du Prophète

(qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) : quiconque d'entre vous avant de quitter, doit être témoin d'un dernier circuit de la Maîson, Excepté de cela la femme étre réglée, ou en couches. On agrée au pèlerin de préférence de dire le du'â d'Ibn ABBAS (qu'il soit agréé d'Allah): O Allah je suis Ton Serviteur et le fils de Ton Serviteur, Tu m'as guidé dans Ton Pays où Tu m'as comblé de la grâce, afin de me rendre à Ta Maison. Tu m'as aidé à accomplir mes actes rituels; si Tu es satisfait de moi, comble-moi de satisfaction. Sinon satisfait-moi dès maintenant avant de rentrer et avant que ma maison soit loin de la Tienne; il est temps de partir, si Tu me donnes la permission; certes je n'aurai recours qu'a Ta Maison; O Allah donne-moi la plénitude en ma Santé et rend-moi loyal, obéissant à Ton égard, et garde-moi le bien de ce monde et de l'autre. En vérité Toi Tu es le Puissant sur toute chose.

Le pélerinage d'Adieu

Le Pèlerinage de (Wadâh) (Adieu) fût dénommé ainsi, car c'était le dernier qu'avait accompli, avec ses compagnons le Messager d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) où il leur dit: (apprenez de moi la façon de célébrer les actes rituels, peut-être ne vous rencontrerai-je pas après cet an) - c'était la dizième année de l'hégire. Puis le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) tomba malade vers la fin du mois Safar de la même année, et succomba à la mort le lundi douze du mois Rabih-Al-Awâl.

Il fût reporté par la Tradition beaucoup de Hadiths dans la description de son dernier Pèlerinage; on choisit celui de Jaber Ibn Abdullah (qu'il soit agréé d'Allah) vu son utilité, sa clarté, et son importance: Nous sommes sortis a-t-il dit avec le Messager, et une fois qu'on est parvenu à (zalhoulayfa), Asmâ la fille d'Amisse à accouché, alors le prophète lui a dit: lave-toi et couvre-toi d'un habit pur, et consacre-toi à l'Ihrâm, puis le Messager célébra sa prière à la Mosquée, monta sa monture et appela le peuple au culte de Dieu unique; me voilà O Allah, me voilà, nul n'est associé à Toi, me voilà, en vérité la louange et la grâce sont à Toi, et l'univers t'appartient, nul, n'est associé à Toi.

Quand nous arrivames à la Maison sacrér, il prit le circuit par le coin de la Maîson, et se hâta en trois fois, marcha en quatre, et enfin il parvînt a la Station d'Ibrahâm, célébra la Prière, puis il toucha la pierre noire et sortit de la porte pour la Safâ, il s'approcha d'elle en disant: (En vérité la Safâ et la Marwa sont parmi les cérémonies d'Allah).

﴿ إِنَّ ٱلصَّفَا وَٱلْمَرْوَةَ مِن شَعَآئِرِ ٱللَّهِ ﴾ . البقرة : ١٥٨.

Commence par où Allah a commancé, puis il monta la Safâ pour qu'il puisse voir la Maison, et se tourna vers la (Qîblah) en disant (Allah est plus grand, il n'y a pas de Dieu qu'Allah lui-même; nul n'est associé à lui, le Tout lui appartient, et à lui on doit la louange, Il est le Puissant sur toute chose, il n'y a de Dieu que Lui-même, a décrété sa promesse, et a fait triompher son serviteur, les partis ont battu en retraite devent lui), puis il répéta ce du'â plusieurs fois et descendit de la Safâ vers la Marwa, marcha dans la direction de la Marwa, puis remonta vers Marwa, où il fit de même qu'à la Safâ. et le jour de (Tarwiya) ils se dirigèrent vers Mîna et le Prophète (qu'Allah prie Pour lui et lui accorde le salut) monta pour y célébrer les prières de midi,de l'après-midi, de Maghreb, d'Ichâ et enfin celle de Fajr, puis attendit jusqu'au lever du soleil, et s'en alla à Arafa où il trouva la tente à son attent à (Namira) où il resta un petit moment afin que le soleil passe le Méridien en se penchant vers le coucher, puis se fonça dans la vallée et prononça un sermon aux gens, célébra les deux prières de Midi et de l'après-midi ensemble conjointement avec un seul appel à la prière (Azâne) mais chaque prière séparée réduite à deux rak'ats chacune, et avec le seconde appel (ikamat) propre à chaque prière. Après cela, il se dirigea vers la Halte (Al-mawkif à Arafat) en faisant la poitrine de sa chemelle en face des rochers, et la montagne des piétons devant lui, se tournant vers la kâba, et restant là bas jusqu'au coucher du soleil, et la disparition de son disque.

Et enfin prit sa monture dans la direction de (Mouzdalifa) où il célébra le Maghrib et l'Ichâ, en faisant un seul appel, ensuite il alla se coucher. Il se leva à l'aube, célébra la prière de Fajr, et parvînt au Mach'âr sacré, se tourna vers la (Qiblâh) et fit le (du'â) et répéta (Allah est plus grand) et (la ilaha illallah) jusqu'un peu avant la montée du soleil, puis il est venu à Muhasser en hâtant un peu, puis s'en alla par le chemin médian qui finit par la grande pierre, s'approcha d'elle, lança sept petits cailloux, en répétant (Allah est plus grand) au jet de chaque cailloux, puis se retira à l'autel où il fit une offrande, enfin se dirigea vers la Maison à la Mecque où il finit par faire le tour de la ka'ba et célébrer sa prière de midi.

Les lancements des pierres dans les jours de (Tachriq) :

Il fût reporté par la Tradition que le Messager d'Allah (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) jeta la pierre trop tôt le jour du massacre et les autres jours après que le soleil passa le Méridien (Muslim).

La position à prendre dans le lancement des pierres les jours de (Tachriq) :

Ibn Omar (qu'Allah soit satisait de lui) nous raconte qu'il lança la pierre proche sept petits cailloux, en disant (Allah est plus grand) à la suite de chacun, puis s'approcha en prenant la direction de la (Qiblâh), dit le (du'â) en levant ses deux mains puis s'adressa vert la pierre moyenne en faisant la même chose du précédent, ensuite, il lança la pierre de (l'Aqaba) en pleine vallée, puis se retira.et dit Jaber: C'est ainsi qui je vis faire le Messager d'Allah. (Bôkhari).

Avec ce résumé on termine l'histoire du Pèlerinage de (Wada') du Messager (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut).

La KA'BA, la Sainte Maison d'Allah :

Si les nations qui se sont succédées au cours des temps de l'histoire glorifient et honorent les monuments, les vestiges de leurs antécédants, c'est parce qu'ils représentent la gloire, l'illustration des peuples antiques, ; la nation islamique a le droit de se rendre puissante par sa tradition immense, par la Sainte Maison que l'Imâm des hanafistes. Abraham - l'ami d'Allah - nous a laissé comme preuve éternelle qui symbolise la gloire de l'Islam au culte de Dieu unique; c'est un centre de culture religieuse que l'ami a bâti selon l'ordre de son Seigneur, a purifié de toute impureté tout comme l'Exalté dit: (Et quand Nous établimes pour Abrahâm l'emplacement du temple, ne m'associe rien, purifie mon Temple pour ceux qui accomplissent la circumambulation, ceux qui debout et ceux qui s'inclinent, se prosternent).

﴿ وَإِذْ بَوَّأْنَا لِإِبْرَٰهِيمَ مَكَانَ ٱلْبَيْتِ أَن لَّا تُشْرِكْ بِى شَيْـًٔا وَطَهِّرْ بَيْتِىَ لِلطَّآئِفِينَ وَٱلْقَآئِمِينَ وَٱلرُّكَّعِ ٱلسُّجُودِ ﴾. الحج : ٢٦.

Les différents stades dans la construction du Temple :

Allah nous raconte dans le Quran l'histoire d'Abraham et de son fils qui élevèrent la Maison Sainte avec foi, tempérament et dévouement, En invoquant Allah de satisfaire leurs efforts dans la construction de Sa Maison;

l'Exalté a dit: (Lorsqu'Abrahâm et Ismaël eurent élevé les fondations de la Maison, ils dirent: Notre Seigneur, reçois-la de notre part, en vérité, Tu entends et Tu sais!).

﴿ وَإِذْ يَرْفَعُ إِبْرَٰهِـۧمُ ٱلْقَوَاعِدَ مِنَ ٱلْبَيْتِ وَإِسْمَـٰعِيلُ رَبَّنَا تَقَبَّلْ مِنَّآ إِنَّكَ أَنتَ ٱلسَّمِيعُ ٱلْعَلِيمُ ﴾. البقرة : ١٢٧.

Quand la construction fût élevée à la limite qu'Abraham ne pouvait plus pousser plus haut, Ismaël lui apporta des pierres pour lui servir d'appui; il les déplaçait d'un côté à l'autre jusqu'à ce qu'il parvint à mettre fin à la construction de la Maison. Cette pierre fût dénommée la Statiom d'Abraham, vu le rôle qu'il avait joué dans la construction. Quand l'ami arriva à l'emplacement de la pierre noire, il ordonna à son fils de lui chercher une pierre pour servir de signe à ceux qui désirent accomplir le circuit autour de la Maison, et chaque fois qu'il lui apportait une pierre, il en demandait une meilleure.

On raconte que la Pierre Noire se trouvait à la montagne (Abou Quoubaiss) l'ange (Gabriel) la porta, et Abrahâm la plaça dans sa position actuelle. La construction qu'Abrahâm éleva était de la hauteur de neuf bras, avec deux ailes seulement; un des deux est l'aile (Yamani) et l'autre l'aile qui comprend la Pierre Noire. Quant à la construction où se trouve le coin d'Ismaël, il avait la forme de demi-cercle. La Maison n'avait pas de plafond, on y plaça deux portes, au niveau de la terre, une du côté oriental, et l'autre du côté occidental.

La reconstruction de la Maison par Koreich :

La construction de la Maison fut renouvelée par la tribu

Koreich, cinq ans avant la mission du Messager (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut), qui travailla avec sa tribu à ce moment là, à déplacer et transporter les pierres à la KA'BA. Les Koreichites ont eu recours à lui, comme intermédiaire arbitre, en vue de placer la Pierre Noire, car une révolte éclata entre les tribus, chacune d'elle voulait s'attribuer l'honneur et la faveur du placement de la Pierre.

Le Prophète demanda à chaque chef de tribu de tenir par une extrémité une robe, où il plaça la pière, puis il prit la Pierre par sa main et la mit à son emplacement.

Les Koreichites ont construit un plafond pour la Maison; sa hauteur fut finalement de dix-huit bras.

Reconstruction de la Maison réalisée par Abdullah Ibn El Zoubeir :

Au début de l'an quarante-six de l'Hégire, la KA'BA fût déteruite délibérément par Abdullah Ibn Zubeir, car sa construction était ébranlée, et il a tracé sa reconstruction sur les mêmes fondations d'Abraham; il a augmenté; la longueur qui devint vingt sept bras; de plus il plaça deux portes au niveau de la terre, l'une qui se trouve actuellement, et la seconde du côté opposé.

Les retouches nouvelles introduites dans la construction de la Maison sous le mandat des Omayyades :

Lorsque les Omayyades ont eu le pouvoir, le Calife Abdul Malek Ibn Marwan nomma (Al-Hadjdjadj) gouverneur au Hedjaz, et lui ordonna de détruire la partie ajoutée par Ibn El Zoubeir.

La structure de la KA'BA fut ainsi dressée jusqu'en l'an 1039 (Hégire) où un torrent violent envahit la Mecque, la

Mosquée Sacrée et enfin la sainte KA'BA, dont les côtés furent comblés à moitié d'eau, et furent ébranlés, et la KA'BA a failli s'écrouler. Tout cela se passait sous le mandat du sultan ottoman Mourad, qui détruisit toutes les parties ébranlées, répara les murs et remit la construction à neuf en 1040 (Hégire). La reconstitution fut achevée conformément au projet du Hadjdjadj. Enfin en 1377 (Hégire), le gouvernment Saoudite décréta l'ordre de renouveler le plafond de la KA'BA et de le réparer, à côté de certaines autres réparation à l'intérieur et à l'extérieur.

(FIN)

Toute chose a ses propriétés spéciales et sa faveur. Ainsi dans l'Islam il y a des jours qui ont une faveur spéciale et des propriétés qui les favorisent et les distinguent. Le jour du vendredi est - par exemple - le maitre des jours de la semaine, comme il a été dit dans le Hadith, et la nuit de la Détermination est meilleure que mille mois. Ainsi, le mois de Ramadhân est le Maitre des mois, Mouharram est le mois d'Allah.

Il en va de même pour les régions et les mosquées, qui se trouvent à la Mecque, à Médine et à Jérusalem. La première est celle de la Mecque: la Mosquée Sacrée qui comprend aussi la Sainte KA'BA. La seconde est la grandiose Mosquée prophétique de Médine. Et la dernière est celle de l'extrême Mosquée sacrée de Jérusalem.

Il fût reporté par la tradition des Hadiths qui ont été dits à propos, attribués au Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) ce qui suit: (Ne t'apprête au départ que pour trois Mosquées: la Mosquées Sacrée de la Mecque, ma Mosquée et la Mosquée extrême). L'Apôtre (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) les a classées, rangées selon l'ordre et l'importance de chacune. Il a dit: (une prière dans ma mosquée est meilleure pour autant mille fois, à l'exception de la mosquée sacrée).

Quant à la prière dans la sacrée mosquée, elle est autant cent fois meilleures que la prière dans ma mosquée. Enfin la prière dans la mosquée extrême, on a dit qu'elle vaut autant cinq cents fois; c'est-à-dire qu'elle a la moitié de la grâce de celle célébrée dans la mosquée du Prophète.

La visite de la mosquée prophètique et la prière pour l'Elite Muhammad (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut):

La visite de la Mosquée prophétique à Médine est un culte, une obéissance licite à l'Apôtre (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut). Si la visite de cette mosquée se déroule d'une façon qui ne manque pas de politesse et de convenance, cette visite aura beaucoup de grâces et de faveurs. La mosquée était un phare pour la guidée, une école pour la prophétie et un foyer pour la religion. Pour l'honneur de l'occasion, le pèlerin doit se présenter à la tombe prophétique en convenance à la tradition et la sunna. L'éternité est propre à la divinité, (Allah) l'Exalté, le Glorieux a dit: (Tout ce qui est sur elle -la terre- passera! Mais la face de ton Seigneur demeurera -seule- entourée de majesté et de gloire!).

﴿ كُلُّ مَنْ عَلَيْهَا فَانٍ وَيَبْقَىٰ وَجْهُ رَبِّكَ ذُو الْجَلَالِ وَالْإِكْرَامِ ﴾.

الرحمن : ٢٦.

(En vérité, tu dois mourir. O Muhammad - et en vérité, ils doivent mourir).

﴿ إِنَّكَ مَيِّتٌ وَإِنَّهُم مَّيِّتُونَ ﴾. الزمر : ٣٠.

Nous n'avons jamais fait pour un mortel avant toi -Muhammad- l'immortalité).

﴿ وَمَا جَعَلْنَا لِبَشَرٍ مِّن قَبْلِكَ الْخُلْدَ ﴾. الأنبياء : ٣٤.

La visite de la mosquée a un double mérite, en premier lieu, elle est une grâce au serviteur, en second lieu, elle

servira de leçon et d'avertissement pour la mort, qui est un destin fatal pour tout le monde.

Ainsi, on conclut une leçon qui mettra en considération les vivants qui devront éviter les péchés, se repentir, se vouer à Allah, et se conformer au chemin immuable et droit.

Les convenances de la visite :

Le Pèlerin, une fois arrivé à Médine (El-Mounawara), entrera à l'honorable mosquée prophétique, se dirigera vers (Rawda) la bénie - jardin fleuri - afin de célébrer une prière de deux Rak'ats en l'honneur de la Mosquée.

Le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a dit à propos: (Entre mon emplacement et ma tribune se trouve un jardin parmi les jardins du paradis). Si le visiteur ne parvient pas à célébrer la prière dans la (Rawda), il pourra la célébrer dans l'endroit qu'il peut trouver à la mosquée, puis il se dirige vers l'honorable tombe prophétique en vue de saluer le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut), puis se met debout près en face, et salue le Prophète en silence et calme, vu l'honneur de la situation. Allah recommanda aux croyants de vénérer et de respecter le Prophète le très noble, de ne lui parler qu'à voix basse, tout comme l'Exalté a dit: (O vous qui croyez, n'élevez pas vos voix au-dessus de la voix du Prophète et ne lui parlez pas à voix haute).

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَا تَرْفَعُوٓاْ أَصْوَٰتَكُمْ فَوْقَ صَوْتِ ٱلنَّبِيِّ وَلَا تَجْهَرُواْ لَهُۥ بِٱلْقَوْلِ ﴾ . الحجرات : ٢.

Allah vanta ceux qui parlent à voix basse au Messager (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut). L'Exalté a dit

aussi: (En vérité, ceux qui parlent à voix basse devant l'Apôtre sont ceux dont Allah a éprouvé les cœurs pour la piété. pour eux sont le pardon et une magnifique récompense).

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ يَغُضُّونَ أَصْوَٰتَهُمْ عِندَ رَسُولِ ٱللَّهِ أُو۟لَٰٓئِكَ ٱلَّذِينَ ٱمْتَحَنَ ٱللَّهُ قُلُوبَهُمْ لِلتَّقْوَىٰ ۚ لَهُم مَّغْفِرَةٌ وَأَجْرٌ عَظِيمٌ ﴾.

الحجرات : ٣.

Le visiteur peut prier pour le Prophète le très noble comme il veut. Il peut dire ce qui suit: (à toi la prière et la paix, O Messager d'Allah, O le très noble de sa créature, O meilleur intercédant en faveur des pécheurs à l'égard d'Allah, et qu'Allah prie pour toi, pour tes parents, pour tes épouses, et pour toute ta descendance). Le visiteur peut dire des louanges dans l'intention du prophète, à condition qu'il n'exagère pas trop dans celle-ci, et ne recourt pas dans ses (dů'âs) à lui, en lui demandant des choses, car l'invocation est un droit à Dieu. Le Prophète avait interdit l'exagération dans ses louanges. Et après avoir salué le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut), le visiteur se dirigera vers sa droite et saluera l'ami intime du Prophète Abi Bakr El-Siddik, le calife Al-Râchid (qu'il soit agréé d'Allah) et dit: à toi la paix et la salutation, O Abi Bakr, O l'ami intime du Messager de Dieu et son campagnon dans la caverne, que Dieu te récompense au nom de l'Islam et de la nation musulmane; il se dirige aussi un peu vers sa droite et salue le calife Omer Ibn El Khattab, le second calife Râchid (qu'il soit. agréé d'Allah) et successeur d' Abi Bakr. Puis il s'en va et se tourne dans la direction de la Qiblah, prononce

ses (du'âs) comme il veut, du bien de la vie immédiate et dernière, et prie Allah de lui agréer cette visite, de la bénir et de consentir à la rendre bonne.

La visite de la mosquée (Qoubah) :

La visite de la mosquée (Qoubah) est traditionnelle pour ceux qui viennent à Médine, ou pour les habitants de Médine même et ses environs; car (Qoubah) est une mosquée honorable, dont Allah a parlé dans son livre (Quran). L'Exalté a dit: (Il y a une mosquée fondée sur la crainte d'Allah depuis les premiers jours. Il est plus juste que tu t'y tiennes debout. Là sont des hommes qui aiment à être purs et Allah aime ceux qui aspirent à la pureté).

﴿ لَّمَسْجِدٌ أُسِّسَ عَلَى ٱلتَّقْوَىٰ مِنْ أَوَّلِ يَوْمٍ أَحَقُّ أَن تَقُومَ فِيهِ ۚ فِيهِ رِجَالٌ يُحِبُّونَ أَن يَتَطَهَّرُوا۟ ۚ وَٱللَّهُ يُحِبُّ ٱلْمُطَّهِّرِينَ ﴾. التوبة : ١٠٨.

Le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) allait toujours rendre visite à Qoubah de temps à autre, ses compagnons faisaient de même, en se conformant à sa Sunna. Le Prophète (qu'Allah prie pour lui et lui accorde le salut) a dit à propos le mérite de cette mosquée et sa faveur. (Quiconque se purifie convenablement, puis va à la Mosquée de Qoubah dans l'intention de célébrer la prière, la grâce d'une OMRA ira en sa faveur).

Et que Dieu prie pour le dernier de ses messagers, notre seigneur Muhammad, l'avertisseur et l'informateur, et pour ses parents et ses compagnons.

TABLE DES MATIERES

مطابع الفرزدق التجارية - الرياض
المعذر ٤٨٢٤٩٨٣/٤٨٢٤٨٦٥



ما يجب أن يعرفه المسلم عن دينه

باللغـة الفرنسيـة

تـأليف الشيـخ

عبد الله بن عبد الغني الخيـاط

طبع ونشر

الرئاسة العامة لإدارات البحوث العلمية والإفتاء والدعوة والإرشاد

إدارة الطبع والترجمة

الرياض - المملكة العربية السعودية

وقف لله تعالى

١٤٠٧هـ ــ ١٩٨٧م